

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

2020-29 : Séance du conseil municipal du 12 octobre 2020
Service : Aménagement du territoire et cadre de vie
Référence : J.H./M.L.

Objet : PROPOSITION DE SITE ET DE MODE DE RÉALISATION DU PROJET DE NOUVELLE GENDARMERIE

Le lundi douze octobre deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 6 octobre 2020, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Anne-Laure BOCHÉ à Ludovic JOYEUX
Hélène RAUHUT-AUVINET à Patricia GUILLOUËT
Enzo BONNAUDET à Yves ANDRIEUX

Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de conseillers effectivement présents : 32
Secrétaires : Adeline Bretin et Yves Andrieux

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

La ville ambitionne la création d'une nouvelle caserne de gendarmerie sur son territoire, répondant tant à la vétusté des installations existantes qu'à l'inadaptation des locaux techniques et résidentiels. Après plusieurs propositions et abandons successifs, la ville propose que le projet s'établisse en lieu et place de l'actuelle caserne, boulevard de la Libération, soit par démolition/reconstruction, soit par réhabilitation/extension de la caserne actuelle.

Ce site est constitué des parcelles cadastrées section BS n°81, 366 et 501 d'une surface de 5 298 m², propriété de la ville. Dans la continuité de ce tènement foncier, la parcelle BS n°502 a été acquise par Nantes Métropole pour un projet d'aménagement de voirie afin d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité à l'intersection entre le boulevard de la Libération et la rue de la Lionnière. L'emprise et la configuration exactes de ce projet ne sont pas précisément définies à ce jour et sont l'objet d'une discussion entre la ville et la métropole. La gendarmerie a émis un avis favorable de principe en date du 23 septembre 2019.

La ville a ensuite étudié les hypothèses de montage juridique et financier, afin de déterminer le meilleur mode opératoire pour voir advenir ce projet. Le décret 2016-1884 du 26 décembre 2016 permet désormais de confier la conception, la réalisation, ainsi que la cession et la gestion de la future caserne à un organisme d'Habitations à Loyer Modéré (HLM). La ville s'est prononcée en faveur d'un tel montage le 3 février 2020. Elle garantira dès lors le prêt de l'organisme HLM selon les dispositions dudit décret.

Il convient de proposer cette propriété ainsi que ce mode opératoire au Ministère de l'Intérieur, afin que ce dernier statue sur une demande d'agrément de principe, qui permettra d'engager la programmation puis la mise en œuvre du projet.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les offices publics de l'habitat et les sociétés d'habitations à loyer modéré financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales et leurs groupements, destinées aux unités de gendarmerie nationale, aux forces de police nationale, aux services départementaux d'incendie et de secours et aux services pénitentiaires,

Vu les avis favorables du bureau municipal du 3 février 2020 et du 5 octobre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- proposer les parcelles cadastrées BS n°81, 366 et 501, propriétés de la ville de Couëron, pour la réalisation d'un projet de nouvelle gendarmerie ;
- confier la réalisation de ce projet à un opérateur d'habitations à loyers modérés (HLM) et lui céder l'emprise foncière, selon les dispositions du décret 2016-1884 du 26 décembre 2016 ;
- engager une consultation restreinte d'opérateurs d'habitations à loyer modéré (HLM) ayant une expérience dans la réalisation et la gestion d'une gendarmerie ;
- garantir l'emprunt de cet organisme d'habitations à loyer modéré (HLM) qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

A Couëron, le 12 octobre 2020

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale

The image shows a circular official seal of the Municipality of Couëron, with the text 'MAIRIE DE COUERON' and 'LA LOIRE ATLANTIQUE' around the perimeter. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink that reads 'Grelaud'.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 19 octobre 2020 au 2 novembre 2020 et transmise en Préfecture le

19 OCT. 2020

VILLE DE COUÉRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

2020-30 Séance du conseil municipal du 12 octobre 2020
Service : Ressources humaines
Référence : D.C.

Objet : **TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION**

Le lundi douze octobre deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couéron, légalement convoqué le 6 octobre 2020, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couéron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Anne-Laure BOCHÉ à Ludovic JOYEUX
Hélène RAUHUT-AUVINET à Patricia GUILLOUËT
Enzo BONNAUDET à Yves ANDRIEUX

Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de conseillers effectivement présents : 32
Secrétaires : Adeline Bretin et Yves Andrieux

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du conseil municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondants ainsi que sa quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le comité technique doit être préalablement saisi concernant les suppressions d'emplois.

Les nécessités et besoins des services imposent les créations et suppressions de poste suivantes :

Postes permanents

Service concerné	Intitulé du poste	Motif de la création/de la modification	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Création effectuée/ Modification apportée	Conséquence
Enfance et jeunesse	Responsable	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	TC	Création du poste : Attaché TC	/
Culture et patrimoine	Responsable culture et lecture publique	Création de poste	/	/	Création du poste : Attaché TC	/
Communication interne	Responsable	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	TC	/	Suppression de l'ancien poste après avis du comité technique du 21/09/2020

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

Service concerné	Intitulé du poste	Motif de la création/de la modification	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Création effectuée/ Modification apportée	Conséquence
Vie associative et initiatives locales	Responsable	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Rédacteur	TC	Création du poste : Rédacteur principal de 2^{ème} classe TC	/
Moyens généraux	Responsable de l'entretien ménager	Nomination stagiaire de l'agent contractuel en poste	Agent de maîtrise	TC	/	Suppression de l'ancien poste après avis du comité technique du 21/09/2020
Education	ATSEM	Départ en retraite de l'agent titulaire du poste et recrutement sur un autre grade	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	TC	/	Suppression de l'ancien poste après avis du comité technique du 21/09/2020
Education	Animateur péri-éducatif	Départ en retraite du titulaire du poste et recrutement sur un autre grade	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	15.65	/	Suppression de l'ancien poste après avis du comité technique du 21/09/2020
Education	Animateur péri-éducatif	Augmentation de la fréquentation des écoles	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	28.65	/	Suppression de l'ancien poste après avis du comité technique du 21/09/2020
Education	Animateur péri-éducatif	Augmentation de la fréquentation des écoles	/	/	Création du poste : Adjoint d'animation 9.30/35	/

Enfin, les propositions aux tableaux d'avancement de l'année 2020 nécessitent la suppression des anciens postes :

Suppression de postes :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à c/ du 12/11/2020
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à c/ du 1/11/2020
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28.90h à c/ du 1/11/2020
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 19.60h à c/ du 1/11/2020
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 28.90h à c/ du 23/12/2020
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 23.15h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 23h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 21.40h à c/ du 19/11/2020
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28.65/35^{ème} à c/ du 1/11/2020
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 33.45h
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 28h
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 20h

Accroissements temporaires d'activité

Par ailleurs les besoins des services nécessitent la création des postes suivants en accroissement temporaire d'activité :

Service concerné	Motif	Durée et période	Grade	quotité de travail
Patrimoine bâti	Renfort pour remplacer un titulaire en disponibilité	Du 17 août 2020 au 2 septembre 2021	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	TC
Espaces verts et naturels	Renfort pour la période estivale	Du 31 août au 31 octobre 2020	Adjoint technique	TC
Sports	Renfort en raison des aménagements de temps de travail	Du 31 août 2020 au 31 août 2021	Educateur des APS	8/35
Education	Renfort pour ouverture de classe	Du 1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	28.70/35
Restauration et entretien ménager	Renforts pour ouverture de classes	Du 1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021	Adjoint technique	2 postes à 28.10/35
Culture et patrimoine	Renfort dans le cadre du projet de réinformatisation de la médiathèque	Du 1 ^{er} septembre 2020 au 8 novembre 2020	Adjoint du patrimoine	1 poste à TC

Le nombre de postes au tableau des effectifs est, au 16 juillet 2020 et après mise à jour, de **444 postes** créés, et **407 postes pourvus** (346.54 postes pourvus en ETP).

Au 16 juillet 2020, date de dernière modification du tableau en conseil municipal, le nombre de postes était de 453 postes créés, et 408 postes pourvus (344.22 postes pourvus en ETP).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°2020-44 du 16 juillet 2020 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'abstention du collège des représentants du personnel et l'avis favorable des représentants du collège des élus lors du comité technique du 21 septembre 2020 sur les suppressions de postes ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la création des postes suivants :

- 2 postes d'attaché à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 9.30h ;

- approuver la suppression des postes suivants :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à c/ du 12/11/2020
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à c/ du 1/11/2020
- 1 poste d'adjoint technique ppal 2^{ème} classe à temps non complet 28.90h à c/ du 1/11/2020

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

- 1 poste d'adjoint technique ppal 2^{ème} classe à temps non complet 19.60h à c/ du 1/11/2020
 - 2 postes d'adjoint technique à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 28.90h à c/ du 23/12/2020
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 23.15h
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 23h
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 21.40h à c/ du 19/11/2020
 - 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet 15.65/35^{ème}
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28.65/35^{ème}
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28.65/35^{ème} à c/ du 1/11/2020
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 33.45h
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 28h
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 20h ;
- autoriser les emplois suivants correspondant à des accroissements temporaires d'activité :
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet du 17 août 2020 au 2 septembre 2021
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet du 31 août au 31 octobre 2020
 - 1 poste d'éducateur des APS à temps non complet 8h du 31 août 2020 au 31 août 2021
 - 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} cl. à temps non complet 28.70h du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021
 - 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 28.10h du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet du 1^{er} septembre 2020 au 8 novembre 2020 ;
- approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la Ville ci-après ;
- inscrire les crédits correspondants au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

A Couëron, le 12 octobre 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 19 octobre 2020 au 2 novembre 2020 et transmise en Préfecture le **19 OCT. 2020**

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

Tableau des effectifs au 12/10/2020

Grades ou emplois	Effectif budgétaire	dont temps non complet	Equivalent Temps complets	Effectifs pourvus	Effectifs pourvus en ETP	Effectifs non pourvus
Emplois fonctionnels	3,00	0,00	3,00	2,00	2,00	1,00
Directeur général des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Directeur général adjoint des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Directeur des services techniques	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00
Emplois spécifiques	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Collaborateur de cabinet	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Chargé de mission / nécessité de service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Filière administrative	84,00	0,00	84,00	71,00	71,00	13,00
Attaché hors classe	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00
Attaché principal	4,00	0,00	4,00	3,00	3,00	1,00
Attaché	9,00	0,00	9,00	5,00	5,00	4,00
Rédacteur principal de 1ère classe	9,00	0,00	9,00	9,00	9,00	0,00
Rédacteur principal de 2ème classe	6,00	0,00	6,00	5,00	5,00	1,00
Rédacteur	7,00	0,00	7,00	6,00	6,00	1,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	21,00	0,00	21,00	19,00	19,00	2,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	20,00	0,00	20,00	18,00	18,00	2,00
Adjoint administratif	7,00	0,00	7,00	6,00	6,00	1,00
Filière culturelle	13,00	1,00	12,50	13,00	12,50	0,50
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Bibliothécaire	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	2,00	1,00	1,50	2,00	1,50	0,50
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Adjoint du patrimoine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Filière technique	194,00	77,00	168,11	178,00	157,20	16,80
Ingénieur principal	2,00	0,00	0,00	2,00	2,00	0,00
Ingénieur	11,00	0,00	10,00	10,00	10,00	1,00
Technicien principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00
Technicien principal de 2ème classe	10,00	1,00	9,80	10,00	9,80	0,20
Technicien	2,00	1,00	1,74	2,00	1,74	0,26
Agent de maîtrise principal	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00
Agent de maîtrise	10,00	4,00	9,58	7,00	6,69	2,59
Adjoint technique principal de 1ère classe	46,00	10,00	43,99	41,00	39,42	2,58
Adjoint technique principal de 2ème classe	45,00	19,00	38,93	40,00	35,32	4,68
Adjoint technique	64,00	42,00	50,07	62,00	48,23	13,77
Filière police municipale	5,00	0,00	5,00	3,00	3,00	2,00
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef de service de police municipale	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Brigadier-chef principal	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Gardien-Brigadier	3,00	0,00	3,00	1,00	1,00	2,00
Filière sportive	11,00	1,00	11,29	11,00	10,29	0,71
Conseiller des A.P.S.	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Educateur des A.P.S. principal de 1ère classe	2,00	0,00	3,00	3,00	3,00	0,00
Educateur des A.P.S. principal de 2ème classe	4,00	0,00	4,00	4,00	4,00	0,00
Educateur des A.P.S.	4,00	1,00	3,29	3,00	2,29	0,71
Filière médico-sociale	45,00	23,00	39,43	44,00	38,63	6,37
Médecin	1,00	1,00	0,13	1,00	0,13	0,87
Puéricultrice de classe supérieure	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	5,00	1,00	4,50	5,00	4,50	0,50
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	4,00	2,00	3,72	4,00	3,72	0,28
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	3,00	1,00	2,54	3,00	2,54	0,46
Agent social	2,00	1,00	1,60	1,00	1,00	1,00
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	16,00	7,00	14,74	16,00	14,74	1,26
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	11,00	10,00	9,20	11,00	9,20	1,80
Filière animation	88,00	81,00	83,69	84,00	80,72	7,28
Animateur principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	1,00
Animateur principal de 2ème classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00
Animateur	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1,00	1,00	0,82	0,00	0,00	1,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	12,00	11,00	9,28	11,00	8,65	2,35
Adjoint d'animation	70,00	69,00	38,59	69,00	38,07	30,93
Total des emplois permanents	444,00	193,00	378,02	407,00	368,54	76,46

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

Accroissements temporaires ou saisonniers au 12/10/2020

Grade et temps de travail	Effectif	
Psychologue territorial	1	
vacations	1	A mobiliser selon les besoins (dans la limite de 82h)
Adjoint du patrimoine	2	
vacations	1	A mobiliser selon les besoins (dans la limite de 700h)
35,00	1	Renfort temporaire au service culture et patrimoine (lecture publique) (du 1/09/2020 au 8/11/2020)
Assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	
35,00	1	Renfort temporaire au service culture et patrimoine (lecture publique) (jusqu'au 15/01/2021)
28,00	1	Renfort temporaire au service culture et patrimoine (archives et patrimoine) (jusqu'au 31/08/2021)
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	
35,00	1	Renfort temporaire au service prévention et tranquillité publique (jusqu'au 31/12/2020)
Adjoint administratif	2	
35,00	1	Renfort temporaire à la direction enfance et jeunesse (jusqu'au 31/12/2020)
35,00	1	Renfort pour la mise en œuvre du nouveau SIRH (jusqu'au 15/03/2021)
Technicien principal de 1ère ou 2ème classe	2	
35,00	1	Renfort au service système d'information (jusqu'au 31/01/2021)
35,00	1	Renfort pour remplacer un titulaire en disponibilité (jusqu'au 2/09/2021)
Adjoint technique	10	
35,00	1	Renfort au service espaces verts et naturels (jusqu'au 31/10/2020)
35,00	2	Partenariat avec les lycées (jusqu'au 9/07/2021)
28,10	2	Renfort temporaire au service restauration collective et entretien ménager (du 1/09/2020 au 31/08/2021)
15,90	1	Renfort temporaire au service restauration collective et entretien ménager (jusqu'au 31/08/2021)
11,45	1	Renfort temporaire au service restauration collective et entretien ménager (jusqu'au 31/08/2021)
9,50	1	Renfort temporaire au service restauration collective et entretien ménager (jusqu'au 31/08/2021)
5,94	1	Renfort temporaire au service restauration collective et entretien ménager (jusqu'au 31/08/2021)
5,70	1	Renfort lié aux absences syndicales d'un agent du service restauration collective (jusqu'au 31/12/2020)
Educateur des APS	1	
8,00	1	Renfort temporaire à la piscine (du 1/09/2020 au 31/08/2021)
Adjoint d'animation	12	
35,00	2	Partenariat avec les lycées (jusqu'au 9/07/2021)
21,95	4	Renfort temporaire au service éducation (jusqu'au 31/08/2021)
18,10	1	Renfort temporaire au service éducation (jusqu'au 31/08/2021)
15,65	4	Renfort temporaire au service éducation (jusqu'au 31/08/2021)
9,3	1	Renfort temporaire au service éducation (jusqu'au 31/08/2021)
ATSEM principal de 2ème classe	4	
28,70	4	Renfort temporaire au service éducation (jusqu'au 31/08/2021)

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

2020-31 Séance du conseil municipal du 12 octobre 2020
Service : Ressources humaines
Référence : D.C.

Objet : RIFSEEP / CIA : CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Le lundi douze octobre deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 6 octobre 2020, s'est rassemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Anne-Laure BOCHÉ à Ludovic JOYEUX
Hélène RAUHUT-AUVINET à Patricia GUILLOUËT
Enzo BONNAUDET à Yves ANDRIEUX

Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de conseillers effectivement présents : 32
Secrétaires : Adeline Bretin et Yves Andrieux

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Par délibérations n°2018-54 du 25 juin 2018 et n°2018-108 du 17 décembre 2018, le conseil municipal a voté la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour le personnel de la Ville de Couëron.

Ces délibérations prévoient les conditions d'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA) visant à valoriser l'investissement particulier d'un agent dans l'année écoulée en fonction de certaines situations ou missions qui lui ont été confiées.

Une mention, qu'il convient de supprimer, prévoit « la proratisation du montant du CIA dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet ».

En effet, les modalités d'attribution du CIA prennent déjà en compte les temps d'activité en fonction des situations ou missions :

- Réalisation de formations en internes, non prévues dans le profil du poste occupé : montant par prestation
- Mission d'assistant de prévention, non prévue dans le profil du poste occupé, attente de cadre d'application : cadre non prévu actuellement
- Encadrement d'un emploi aidé, service civique, stagiaire d'une durée de stage supérieure à un mois (consécutif ou non), d'une mission de travaux d'intérêt général (hors apprentissage, par ailleurs valorisé par une NBI) : montant déterminé en fonction des temps d'accueil
- Surcharge temporaire de travail du fait d'une vacance de poste, sous réserve qu'elle soit actée par la direction de la collectivité et d'une durée comprise entre un et six mois : montant déterminé en fonction des durées et missions

- Expérience d'une durée de 20, 30 ou 35 ans, selon les critères d'attribution des médailles d'honneur du travail : sans proratisation

Le CIA est versé une fois par an, selon un coefficient individuel pouvant varier de 0 à 100 %, appliqué à un montant maximal de 1 200 €.

Ce coefficient, ce montant maximal, ces conditions d'attributions et de périodicité sont applicables à l'ensemble des groupes de fonctions tels que définis par la collectivité dans le cadre du RIFSEEP.

Il est proposé que le montant du CIA ne soit pas proratisé ; celui-ci est évalué individuellement pour chaque agent en fonction des critères ci-dessus énoncés.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP) ;

Vu les arrêtés ministériels pris pour les applications aux corps de références de l'Etat ;

Vu la délibération n°2018-54 du 25 juin 2018 portant mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle (RIFSEEP) ;

Vu la délibération n°2018-108 du 17 décembre 2018 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle (RIFSEEP) – modalités de mise en œuvre du complément indemnitaire annuel

Vu l'avis défavorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel et l'avis favorable à l'unanimité du collège des représentants des élus lors des comités techniques du 15 juin 2020 et du 28 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- modifier l'annexe 2 de la délibération n°2018-108 du 17 décembre 2018 susvisée, telle que jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 32 voix pour et 3 absentions, la proposition du rapporteur.

A Couëron, le 12 octobre 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Carole Grelaud

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 19 octobre 2020 au 2 novembre 2020 et transmise en Préfecture le 19/10/2020

ANNEXE 2 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU CIA

Un complément indemnitaire annuel peut être versé afin de valoriser l'investissement particulier d'un agent dans l'année écoulée en fonction des situations ou missions suivantes qui lui ont été confiées :

- réalisation de formations en internes, non prévues dans le profil du poste occupé ;
- mission d'assistant de prévention, non prévue dans le profil du poste occupé ;
- encadrement d'un emploi aidé, service civique, stagiaire d'une durée de stage supérieure à un mois (consécutif ou non), d'une mission de travaux d'intérêt général (hors apprentissage, par ailleurs valorisé par une NBI) ;
- surcharge temporaire de travail du fait d'une vacance de poste, sous réserve qu'elle soit actée par la direction de la collectivité et d'une durée comprise entre un et six mois ;
- expérience d'une durée de 20, 30 ou 35 ans, selon les critères d'attribution des médailles d'honneur du travail.

Le CIA est versé une fois par an, selon un coefficient individuel pouvant varier de 0 à 100 %, appliqué à un montant maximal de 1 200 €.

Ce coefficient, ce montant maximal, ces conditions d'attributions et de périodicité sont applicables à l'ensemble des groupes de fonctions tels que définis par la collectivité dans le cadre du RIFSEEP.

Le montant du CIA n'est pas proratisé, il est évalué individuellement pour chaque agent en fonction des critères ci-dessus énoncés.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

2020-32 Séance du conseil municipal du 12 octobre 2020
Service : Ressources humaines
Référence : D.C.

Objet : **DESAFFILIATION DE LA CARENE DU CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE**

Le lundi douze octobre deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 6 octobre 2020, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Anne-Laure BOCHÉ à Ludovic JOYEUX
Hélène RAUHUT-AUVINET à Patricia GUILLOUËT
Enzo BONNAUDET à Yves ANDRIEUX

Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de conseillers effectivement présents : 32
Secrétaires : Adeline Bretin et Yves Andrieux

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités au service de tous les employeurs territoriaux du département. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14 000 agents exerçant auprès de plus de 292 employeurs et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par délibération du conseil communautaire en date du 7 juillet 2020, la communauté d'agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE), établissement affilié volontaire au CDG 44, a autorisé son Président à solliciter sa désaffiliation du Centre de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, à effet du 1^{er} janvier 2021. En effet, les effectifs de la CARENE ont progressivement augmenté, le seuil des 350 agents ayant été désormais dépassé.

La volonté de désaffiliation s'inscrit dans un contexte de recherche d'économies, et d'évolution de la gestion des ressources humaines issue de la loi de Transformation de la Fonction Publique.

La CARENE souhaite toutefois maintenir, en tant que collectivité non affiliée, son adhésion au socle commun de prestations du centre de gestion (instances médicales statutaires, conseil juridique).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 relatif aux centres de gestion et, notamment, son article 31 ;

Vu le courrier du 26 août 2020 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire Atlantique sollicitant l'avis de l'assemblée délibérante de la commune de Couëron sur la désaffiliation de la commune de la communauté d'agglomération de la CARENE 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la demande de désaffiliation du Centre de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique exprimée par la communauté d'agglomération de la CARENE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

A Couëron, le 12 octobre 2020

Carole Grelaud

Maire
Conseillère départementale



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 19 octobre 2020 au 2 novembre 2020 et transmise en Préfecture le **19 OCT. 2020**

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

2020-33 Séance du conseil municipal du 12 octobre 2020
Service : Ressources humaines
Référence : J.B.

Objet : COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE – DESIGNATION DU DELEGUE ELU
REPRESENTANT DE LA VILLE

Le lundi douze octobre deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 6 octobre 2020, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Anne-Laure BOCHÉ à Ludovic JOYEUX
Hélène RAUHUT-AUVINET à Patricia GUILLOUËT
Enzo BONNAUDET à Yves ANDRIEUX

Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de conseillers effectivement présents : 32
Secrétaires : Adeline Bretin et Yves Andrieux

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Depuis le 1er janvier 2013, la Ville de Couëron est adhérente au comité national d'action social (CNAS) au titre de sa politique d'action sociale auprès du personnel communal.

L'association dite « comité national d'action social pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » CNAS, fondée en 1967 et régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour but, sur l'ensemble du territoire national, l'amélioration des conditions de vie des personnels des membres adhérents, en assurant la mise en œuvre de services et de prestations de nature à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et familiale.

Dans ce cadre, le conseil municipal est chargé de désigner son représentant auprès de cette association, appelé à siéger au sein de l'assemblée départementale.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du CNAS du 6 juin 2013 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner Jean-Michel Éon comme représentant du conseil municipal auprès du CNAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 31 voix pour et 4 abstentions, la proposition du rapporteur.

A Couëron, le 12 octobre 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 19 octobre 2020 au 2 novembre 2020 et transmise en Préfecture le

19 OCT. 2020

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

2020-34 Séance du conseil municipal du 12 octobre 2020
Service : Finances et commande publique
Référence : S.H.

Objet : BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1

Le lundi douze octobre deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 6 octobre 2020, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Enzo BONNAUDET, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Anne-Laure BOCHÉ à Ludovic JOYEUX
Hélène RAUHUT-AUVINET à Patricia GUILLOUËT

Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de conseillers effectivement présents : 33
Secrétaires : Adeline Bretin et Yves Andrieux

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

La présente décision modificative a pour objet de procéder à des ajustements budgétaires, en dépenses et en recettes, qui sont devenus nécessaires en cours d'exécution budgétaire.

Ces ajustements sont en partie liés à la crise sanitaire, et concernent principalement des pertes de recettes (produits de restauration scolaire, activités péri-éducatives, multi accueils, locations de salles, équipements sportifs,...) et, dans une moindre mesure, des non-réalisations en dépenses (dépenses d'énergie, fournitures et prestations de services scolaires, culturelles, sportives,...) en raison de la fermeture d'équipements et de la suspension ou annulation d'activités ou d'évènements en raison des mesures sanitaires prises pour lutter contre l'épidémie de COVID19.

Ces ajustements immédiats sur l'exercice en cours ne retracent que partiellement l'impact financier plus global d'une crise sanitaire qui se poursuit, et dont un bilan financier ne pourra être fait qu'ultérieurement au regard des circonstances actuelles, et sans doute sur une échelle pluriannuelle.

Les inscriptions budgétaires détaillées de la décision modificative du budget principal sont disponibles en mairie, à la Direction générale.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-2 du 27 janvier 2020, approuvant le budget primitif de l'exercice 2020 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-35 du 16 juillet 2020, approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter la décision modificative n°1 du budget principal de la ville telle que détaillée ci-dessous :

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
013 – Atténuation de charges	80 000,00 €		80 000,00 €
70 – Produits des services et du domaine	- 575 500,00 €		- 575 500,00 €
73 – Impôts et taxes	29 000,00 €		29 000,00 €
74 - Dotations et participations	96 000,00 €		96 000,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	- 32 000,00 €		- 32 000,00 €
77 – Produits exceptionnels	8 000,00 €		8 000,00 €
Total des recettes de fonctionnement	- 394 500,00 €		- 394 500,00 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
011 – Charges à caractère général	- 394 500,00 €		- 394 500,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	- 394 500,00 €		- 394 500,00 €

Recettes d'investissement

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
10 – Dotations, fonds divers et réserves	- 30 000,00 €		- 30 000,00 €
Total des dépenses d'investissement	- 30 000,00 €		- 30 000,00 €



Dépenses d'investissement :

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
21 – Immobilisations corporelles	287 000,00 €		287 000,00 €
23 – Immobilisations en cours	- 317 000,00 €		- 317 000,00 €
Total des dépenses d'investissement	- 30 000,00 €		- 30 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 31 voix pour et 4 abstentions, la proposition du rapporteur.

A Couëron, le 12 octobre 2020

Carole Grelaud
 Maire
 Conseillère départementale

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 19 octobre 2020 au 2 novembre 2020 et transmise en Préfecture le

19 OCT. 2020

Arrêté – Signatures

Date de convocation :

Nombre de membres en exercice : 35
Nombre de membres présents : 33
Nombres de suffrages exprimés : 35

VOTE

Contre :
Pour : 31
Abstentions : 4

Présenté par le Maire, à Couëron, le 12 octobre 2020

Délibéré par l'Assemblée délibérante réunie en session ordinaire, à Couëron, le 12 octobre 2020

Les membres du Conseil Municipal

C. GRELAUD	L. JOYEUX	C. ROUGEOT	M. LUCAS	L. BAR
P. CAMUS-LUTZ	S. PELLOUIN	J.M EON	C. CHENARD	G. PHILIPPEAU
M. E. IROUSSOU	G. BERNARD-DAGA	O. DENIAUD	P. EVIN	H. LEBEAU
D. LOBO	Y. ANDRIEUX	C. RADIGOIS	J.MENARD-BYRNE	A. L. BOCHE
O. SCOTTO	P. GUILLOUET	M. BELNA	H. RAUHUT-AUVINET	J. PELTAIS
F. HAILLET	J. ROUSSEAU	E. BONNAUDET	P. BOLO	F. OULAMI
F. BOUDAN	A. BRETIN	O. FRANC	L. BEN BELCAL	Y. VALLEE

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture le
Et de la publication le 19/10/2020

À Couëron, le
Le Maire,

Carole Grelaud



VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

2020-35 Séance du conseil municipal du 12 octobre 2020
Service : Finances – Commande publique
Référence : SH

**Objet : LOCATION DES STUDIOS DE REPETITIONS DU MAGASIN A HUILE – PROPOSITION
DE REMISES GRACIEUSES SUITE A L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE**

Le lundi douze octobre deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 6 octobre 2020, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëtitia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Enzo BONNAUDET, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Anne-Laure BOCHÉ à Ludovic JOYEUX
Hélène RAUHUT-AUVINET à Patricia GUILLOUËT

Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de conseillers effectivement présents : 33
Secrétaires : Adeline Bretin et Yves Andrieux

Rapporteur : Patricia Guillouët

EXPOSÉ

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, l'application du décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 a amené la collectivité à fermer les équipements publics mis à disposition des usagers sur la période du 24 mars au 11 mai 2020.

A ce titre, la ville est sollicitée par les usagers des studios de répétition du magasin à huile, dans le cadre de demandes de remises gracieuses sur le montant de la location versé à la régie de recettes communale « Animation-jeunesse » sur la période considérée.

Considérant l'impossibilité pour les usagers de jouir des locaux susvisés du fait de l'état d'urgence sanitaire, il est proposé au conseil municipal de prononcer les remises gracieuses correspondantes sur les créances dont le détail figure dans le tableau ci-dessous.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°220-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et plus particulièrement l'article 8 concernant les établissements recevant du public.

Vue l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020 ;

VILLE DE COUÉRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- prononcer les remises gracieuses des créances des usagers des studios de répétition du magasin à huile dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, conformément au tableau figurant ci-dessous
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

A Couëron, le 12 octobre 2020

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 19 octobre 2020 au 2 novembre 2020 et transmise en Préfecture le

19 OCT. 2020

Liste des groupes concernés par la remise gracieuse des locations des studios de répétition du magasin à huile

Groupe	Prénom du mandataire	Nom du mandataire	Coût de location annuel	Observations sur période du 17 mars 2020 au 22 juin 2020	Montant de la remise gracieuse	Coût après remise gracieuse
HyperBorea	Cédric	Crémet	250,00 €	Annulation de 14 créneaux	67,20 €	182,80 €
Shot Brass Tower	Bastien	Avril	400,00 €	Annulation de 13 créneaux	98,80 €	301,20 €
Big Fish Eye	Cédric	Moreau	290,00 €	Annulation de 13 créneaux	71,50 €	218,50 €
Eleven Blake	Raphaël	Le Nozach	290,00 €	Annulation de 13 créneaux	71,50 €	218,50 €
The Twisted Velvet	Jean	Pelletier	290,00 €	Annulation de 13 créneaux	71,50 €	218,50 €
Belfast	Julien	Goux	290,00 €	Annulation de 14 créneaux	70,00 €	220,00 €
De la lune	Franck	Martinez	310,00 €	Annulation de 14 créneaux	82,60 €	227,40 €
Nathan Jones	Nathan	Jones	240,00 €	Annulation de 14 créneaux	64,40 €	175,60 €
Granny's in love Again	Guillaume	Ganier	300,00 €	Annulation de 14 créneaux	79,80 €	220,20 €
Freestent	Jean-Pierre	Brunellière	290,00 €	Annulation de 14 créneaux	77,00 €	213,00 €
B6k et la nouvelle tribu	Sébastien	Jutel	350,00 €	Annulation de 14 créneaux	93,80 €	256,20 €
Eridan	Christophe	Revault	300,00 €	Annulation de 14 créneaux	79,80 €	220,20 €
Rootpech	Patrick	Le Floch	370,00 €	Annulation de 14 créneaux	99,40 €	270,60 €
Two wheelers parking	Régis	Nourrichard	310,00 €	Annulation de 14 créneaux	82,60 €	227,40 €
Hooplomatic	Maël	Fablet	290,00 €	Annulation de 14 créneaux	77,00 €	213,00 €
Nemesis	Jonathan	Tual	610,00 €	Annulation de 28 créneaux	162,40 €	447,60 €
One seed	Denis	Letutour	580,00 €	Annulation de 28 créneaux	154,00 €	426,00 €
Sweet Seel	Amine	Ibrahim	260,00 €	Annulation de 14 créneaux	70,00 €	190,00 €
Bats Army	Annabelle	Biroteau	270,00 €	Annulation de 14 créneaux	72,80 €	197,20 €
The Gabs	Thierry	Judalet	310,00 €	Annulation de 14 créneaux	82,60 €	227,40 €
LKS	Jean	Esdras	128,00 €	Annulation de 15 créneaux	120	8,00 €
AZP	Axel	Cuzin	98,00 €	Annulation de 15 créneaux	91,87	6,13 €

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

2020-36 Séance du conseil municipal du 12 octobre 2020
Service : Finances - Commande publique
Référence : SH

**Objet : PROPOSITION D'EXONÉRATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC SUITE A L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE**

Le lundi douze octobre deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 6 octobre 2020, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Enzo BONNAUDET, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Anne-Laure BOCHÉ à Ludovic JOYEUX
Hélène RAUHUT-AUVINET à Patricia GUILLOUËT

Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de conseillers effectivement présents : 33
Secrétaires : Adeline Bretin et Yves Andrieux

Rapporteur Marie-Estelle Irissou

EXPOSÉ

Plusieurs commerces sont autorisés par la Ville à occuper, tout au long de l'année, l'espace public pour leur activité économique. Cette occupation est soumise au paiement d'une redevance d'occupation domaniale.

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, l'application du décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 a amené la collectivité à restreindre l'ouverture des établissements aux seuls « commerces essentiels ».

Certains commerces concernés par ces occupations domaniales ont ainsi été fermés sur cette période et n'ont donc pas bénéficié des terrasses et des occupations autorisées par la Ville.

Afin de prendre en considération l'absence d'occupation du domaine public et la perte des recettes pour les commerces liés à cette occupation, il est proposé une exonération sur la redevance.

Cette exonération est proposée pour les établissements commerciaux, au prorata de la durée de fermeture de chaque établissement suivant le détail présenté dans le tableau ci-dessous.

Les recettes sur l'année 2020 estimées à 1 121,20 € s'établiraient après exonération à 891,39 €.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article L.3131-15 ;

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal des 14 septembre et 5 octobre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- prononcer l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public des commerces figurant dans le tableau ci-dessous, au prorata de la fermeture de chaque établissement pendant la période de confinement ;
- autoriser Mme le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

A Couëron, le 12 octobre 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 19 octobre 2020 au 2 novembre 2020 et transmise en Préfecture le **19 OCT, 2020**

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

Liste des établissements concernés par l'exonération de la redevance d'occupation domaniale

Etablissement	Nom -Prénom	N° du contrat	Adresse	Prix au m2	Superficie occupée en m2	Redevance annuelle (€)	Observations	exonération en jour	Montant exonération	Redevance après exonération
« Grain de Pollen »	Roncin Manuella	arrêté municipal n° 53/04/156 du 09 février 2004	8 place Aristide Briand	19,00	3,20	60,80	dépôt de fleurs (réouverture le 11/05/2020)	56/365 jours	9,33 €	51,47 €
« Les Jolies Choses »	Taris Laure et Jean Jacques	arrêté municipal n° 278/04/153 du 29 mai 2004	9 boulevard de la Libération	19,00	3,60	68,40	dépôt de fleurs (réouverture le 11/05/2020)	56/365 jours	10,49 €	57,91 €
« Au Jardin Provençal »	Ricaud Amandine	arrêté municipal n° 145-2016 du 11 avril 2016	1 quai Jean-Pierre Fougerat	19,00	1,75	33,25	dépôt de fleurs (réouverture le 11/05/2020)	56/365 jours	5,10 €	28,15 €
Bar-Brasserie Label Promenade	Sourdin Xavier	arrêté municipal n° 152/2019 du 28 février 2019	9 quai Jean-Pierre Fougerat	19,00	8,75	166,25	terrasse sur trottoir (réouverture le 02/06/2020)	78/365 jours	35,53 €	130,72 €
Café « Le Sulky »	Coudert Joël	arrêté municipal n° 92/08/65 du 20 février 2008	4 place Aristide Briand	19,00	9,50	180,50	terrasse sur trottoir (réouverture le 02/06/2020)	78/365 jours	38,57 €	141,93 €
Café « Le Sulky »	Coudert Joël	arrêté municipal n° 799-08 du 17 novembre 2008	4 place Aristide Briand	36,00	17,00	612,00	véranda sur ODP (réouverture le 02/06/2020)	78/365 jours	130,78 €	481,22 €
						1121,20			229,81 €	891,39 €

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

2020-37 : Séance du conseil municipal du 12 octobre 2020
Service : Sports
Référence : CM/OL

Objet : VELODROME DE COUËRON : CONVENTION DE GESTION AVEC NANTES METROPOLE

Le lundi douze octobre deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 6 octobre 2020, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Enzo BONNAUDET, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Anne-Laure BOCHÉ à Ludovic JOYEUX
Hélène RAUHUT-AUVINET à Patricia GUILLOUËT

Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de conseillers effectivement présents : 33
Secrétaires : Adeline Bretin et Yves Andrieux

Rapporteur : Laëticia Bar

EXPOSÉ

Par délibération de son conseil communautaire du 15 décembre 2014, Nantes Métropole a déclaré d'intérêt métropolitain, à compter du 1^{er} janvier 2015, plusieurs équipements culturels et sportifs de communes membres, dont le Vélodrome, à Couëron.

La convention conclue le 20 janvier 2016 entre Nantes métropole et la Ville de Couëron, concernant les modalités de gestion de l'équipement, étant arrivée à échéance, il est proposé de la reconduire sur les mêmes bases.

En effet, il est toujours considéré comme non pertinent de détacher un personnel métropolitain spécifique pour gérer cet équipement, qui est intégré dans le fonctionnement municipal couëronnais. D'un commun accord, il apparaît plus économique de laisser l'équipement sous convention de gestion avec une intervention municipale limitée à l'accès au vélodrome par les usagers et à son entretien courant, y compris les bâtiments et tribunes autour du vélodrome, soit la salle Pillet et les bâtiments côté rue Marcel de la Provoté.

On entend plus précisément ici :

- l'ouverture, la fermeture et l'entretien de l'équipement. Cet entretien comprend le nettoyage, la gestion des fluides, la maintenance légère, l'alerte des services de Nantes métropole en cas de découverte d'un problème technique.
- la gestion de proximité des usagers : répartition des créneaux, requêtes simples, transmission des requêtes, transmission de la consommation annuelle des créneaux en vue de leur facturation aux usagers par les services de Nantes métropole.

Dans ladite convention, il a été ajouté que dès lors que la Ville souhaite engager une dépense de maintenance ou d'entretien courant dont le devis est supérieur à 3000 € HT, la Ville devra solliciter l'accord de Nantes Métropole. Cet accord pourra prendre la forme de courrier électronique.

Il est proposé d'adopter la convention ci jointe qui, à compter du 1^{er} janvier 2021, pourra être reconduite tacitement par période d'une année, sans que, la durée totale, période initiale augmentée des reconductions, n'excède 3 ans.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la convention de gestion du vélodrome avec Nantes Métropole ;
- autoriser Madame le Maire, à signer la convention jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

A Couéron, le 12 octobre 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

The image shows the official seal of the Mayor of Couéron, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE COUÉRON' and 'LOIRE-ATLANTIQUE'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink that reads 'Grelaud'.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 19 octobre 2020 au 2 novembre 2020 et transmise en Préfecture le

19 OCT. 2020

Vélodrome de Couëron

Convention de gestion

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Nantes Métropole, Métropole, ayant son siège 2, cours du Champ de Mars à Nantes, représentée par Ali REBOUH, vice-président, agissant en cette qualité en vertu de la décision en date du 2020,

désignée ci-après par « Nantes Métropole »

D'UNE PART,

ET :

représentée par Madame Carole GRELAUD, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2020,

désignée ci-après par " la Ville "

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSÉ :

Par délibération de son conseil communautaire du 15 décembre 2014, Nantes Métropole a déclaré d'intérêt métropolitain, à compter du 1^{er} janvier 2015, plusieurs équipements culturels et sportifs de communes membres, dont le Vélodrome, à Couëron. Compte tenu des délais nécessaires aux procédures de transfert, une convention de gestion a été conclue avec la Ville pour confier, lors de l'année 2015, la gestion de l'équipement à la Ville de Couëron.

Après analyse, il a été considéré comme non pertinent de détacher un personnel métropolitain spécifique pour gérer cet équipement, qui était intégré dans le fonctionnement municipal couëronnais. D'un commun accord, il est apparu plus économique de laisser l'équipement sous convention de gestion avec une intervention municipale limitée à l'accès au vélodrome par les usagers et à son entretien courant, y compris les bâtiments et tribunes autour du vélodrome, soit la salle Pillet et les bâtiments côté rue Marcel de la Provoté.

On entend plus précisément ici :

- l'ouverture, la fermeture et l'entretien de l'équipement. Cet entretien comprend le nettoyage, la gestion des fluides, la maintenance légère, l'alerte des services de Nantes métropole en cas de découverte d'un problème technique.
- la gestion de proximité des usagers : répartition des créneaux, requêtes simples, transmission des requêtes, transmission de la consommation annuelle des créneaux en vue de leur facturation aux usagers par les services de Nantes métropole.

Il est convenu que la gestion du gros entretien, le renouvellement ou le développement du patrimoine, ainsi que l'application et la définition des tarifs ou d'une politique sportive, dès lors qu'elle serait d'ordre métropolitain, soient du ressort des services de Nantes Métropole. Une réunion annuelle entre services techniques de Couëron et de Nantes métropole permettra de faire un point sur la convention.

Ainsi une convention a été conclue le 20 janvier 2016 entre Nantes métropole et la Ville de Couëron sur ces bases. Celle-ci étant arrivée à son échéance, il est proposé de conclure une nouvelle convention reprenant les mêmes modalités de gestion.

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Nantes Métropole, confie à la Ville de Couëron la gestion du Vélodrome situé à Couëron.

ARTICLE 2 : FONDEMENT DE LA CONVENTION

La convention est conclue sur la base des articles L 5217-7-I L 5215-27 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : MISSIONS CONFIEES

Les missions confiées à la Ville sont les suivantes :

- Ouverture et fermeture des équipements ;
- Gestion des plannings de mise à disposition ;
- Surveillance et gardiennage des sites ;
- Maintenance courante.

Ces missions sont remplies dans des conditions identiques à celles qui prévalaient avant le transfert de l'équipement à Nantes Métropole. Une réunion entre services techniques compétents de la Ville de Couëron et de Nantes métropole se tient annuellement pour faire le point sur les conditions de mise en œuvre de la convention.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

A compter du 1^{er} janvier 2021, la présente convention sera reconduite tacitement par période d'une année, sans que, la durée totale, période initiale augmentée des reconductions, n'excède 3 ans.

ARTICLE 5: CONDITIONS D'EXPLOITATION ET DE GESTION

5-1. Conditions générales d'exploitation

La Ville assure, sous sa responsabilité, la gestion quotidienne du Vélodrome.

Elle s'acquitte de la totalité des charges, souscription des abonnements et consommations de fluides (électricité, gaz, eau, ...), si ceux-ci ne peuvent être pris en charge par Nantes métropole directement.

Elle est tenue de se conformer aux lois et règlements relatifs à son activité, notamment en matière de réglementation relative aux établissements recevant du public. Elle fera son affaire du respect et du suivi des contrôles en matière de réglementation d'accueil, d'hygiène et de sécurité.

Il n'est pas établi d'état des lieux, la Ville est réputée parfaitement connaître les équipements qui lui sont confiés.

5-2. Gestion patrimoniale

La Ville doit veiller en permanence à la propreté, à la qualité et au bon état d'entretien de l'équipement confié en gestion.

La Ville s'engage à réaliser ou à faire réaliser tous les travaux de maintenance courante et à avertir Nantes métropole en cas de dégradation constatée. Toutes les réparations devront être exécutées rapidement sauf impossibilité technique.

Afin d'exécuter les missions qui lui sont confiées, la ville aura notamment recours aux marchés de fournitures, services et travaux conclus avant l'entrée en vigueur de la présente convention.

La Ville est autorisée à conclure tous nouveaux marchés qui lui seraient nécessaires.

Toutefois, dès lors que la Ville souhaite engager une dépense de maintenance ou d'entretien courant dont le devis est supérieur à 3 000 € HT, la Ville devra solliciter l'accord de Nantes Métropole. Cet accord pourra prendre la forme de courrier électronique.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Concernant la responsabilité civile, la Ville certifie qu'elle a souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile au titre des activités de toute nature qu'elle conduit et met en œuvre, dont celles couvertes par la présente convention. Elle s'engage à maintenir cette assurance en vigueur pendant toute sa durée.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La Ville ne perçoit aucune rémunération au titre de l'exécution de la présente convention.

7-1 Dépenses

Nantes Métropole prend en charge le financement intégral des dépenses exposées par la Ville au titre de la présente convention.

En fonctionnement, les dépenses sont notamment les charges de personnel, de maintenance courante et d'entretien courant, les primes d'assurances, les impôts et taxes de toute nature.

Il n'est pas prévu de dépenses d'investissement, celles-ci étant directement effectuées par Nantes Métropole.

Les dépenses seront remboursées annuellement :

- concernant l'année N, la Ville de Couëron fournit un mémoire de dépenses prévisionnelles détaillant les différents postes, avant le 1^{er} juillet de l'année N (pour l'année de référence N)
- concernant l'année N-1, la Ville de Couëron fournit un mémoire de dépenses définitivement arrêtées (sur la base du prévisionnel précédent) au 1^{er} juillet N, permettant l'établissement du solde définitif de l'année N-1.

Le mandat de remboursement reprenant les deux mémoires sera établi avant le 1^{er} octobre N.

(pour exemple, le mandat de remboursement établi pour le 1^{er} octobre 2020 reprendra le prévisionnel 2020 et le solde 2019).

7-2 Recettes

Les recettes seront perçues directement par Nantes Métropole. Ces recettes sont les droits d'entrée dans l'équipement, fixés par délibération de Nantes Métropole pour les années 2020 et suivantes.

A ce titre, le relevé des créneaux utilisés par les usagers sera produit par la Ville avant le 15 septembre de l'année N pour la période courant du 1^{er} septembre N-1 au 31 août N, pour exploitation par Nantes métropole.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

La présente convention prendra fin par :

- la résiliation amiable entre Nantes Métropole et la Ville, celle-ci pouvant intervenir à tout moment pendant la durée de la convention;
- la résiliation par l'une des parties à la présente convention en cas d'inexécution des obligations essentielles de son cocontractant.

Dans les deux cas, un préavis, par lettre recommandée avec accusé de réception, de trois mois devra être respecté.

Fait en deux exemplaires, le Pour la Ville de Couëron,	Pour la Métropole,
---	--------------------

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

2020-38 Séance du conseil municipal du 12 octobre 2020
Service : Direction ressources
Référence : N.P.

Objet : VELOCE SPORT COUËRONNAIS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2020

Le lundi douze octobre deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 6 octobre 2020, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Enzo BONNAUDET, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Anne-Laure BOCHÉ à Ludovic JOYEUX
Hélène RAUHUT-AUVINET à Patricia GUILLOUËT

Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de conseillers effectivement présents : 33
Secrétaires : Adeline Bretin et Yves Andrieux

Rapporteur : Laëticia Bar

EXPOSÉ

La Ville de Couëron est attentive à soutenir l'action des associations qui interviennent sur son territoire et contribuent activement au renforcement du lien social et à l'attractivité du territoire.

Conformément à la convention passée entre la Ville et le Véloce Sport Couëronnais, la ville accorde à cette association une subvention spécifique correspondant au montant facturé par Nantes Métropole au titre des locations du vélodrome par le Véloce Sport Couëronnais, soit 580 €.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer une subvention exceptionnelle de 580 € au Véloce Sport Couëronnais au titre des locations du vélodrome ;
- imputer les subventions au chapitre 67, article 6745.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

A Couëron, le 12 octobre 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 19 octobre 2020 au 2 novembre 2020 et transmise en Préfecture le

19 OCT. 2020

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

2020-39 : Séance du conseil municipal du 12 octobre 2020
Service : Direction générale
Référence : F.V./C.F.

Objet : COMMISSIONS MUNICIPALES – CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES

Le lundi douze octobre deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 6 octobre 2020, s'est rassemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Enzo BONNAUDET, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Anne-Laure BOCHÉ à Ludovic JOYEUX
Hélène RAUHUT-AUVINET à Patricia GUILLOUËT

Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de conseillers effectivement présents : 33
Secrétaires : Adeline Bretin et Yves Andrieux

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.
Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.
Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »*

Conformément à l'article L. 2121-21 :

« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- 1°) soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;*
- 2°) soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix. »

Afin de permettre au conseil municipal d'étudier les questions portées à sa connaissance, il y a lieu de créer les quatre commissions municipales suivantes :

- ressources internes et affaires générales,
- aménagement du territoire et cadre de vie,
- cohésion sociale et solidarité,
- affaires métropolitaines.

PROPOSITION :

Vu les articles L. 2121-21 et 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

1°) créer les commissions municipales suivantes :

- ressources internes et affaires générales,
- aménagement du territoire et cadre de vie,
- cohésion sociale et solidarité,
- affaires métropolitaines.

2°) fixer à 11 le nombre de membres de chacune de ces commissions, auxquels s'ajoute Madame le Maire, présidente de droit ;

3°) désigner les membres du conseil municipal qui feront partie de ces commissions en respectant le principe de la représentation proportionnelle ;

Vu les candidatures présentées en séance :

COMPOSITION : Madame le Maire : présidente de droit			
Commission municipale	Liste « Couëron se réalise avec vous »	Liste « Un renouveau pour Couëron »	Liste « Couëron citoyenne »
Ressources internes et affaires générales	Ludovic Joyeux Laëticia Bar Sylvie Pelloquin Jean-Michel Éon Corinne Chénard Patrick Évin Dolorès Lobo Yves Andrieux Julien Peltais	Yvan Vallée	Farid Oulami
Aménagement du territoire et cadre de vie	Ludovic Joyeux Michel Lucas Gilles Philippeau Marie-Estelle Irissou Guy Bernard-Daga Olivier Scotto Mathilde Belna Fabien Hallet Julien Rousseau	Olivier Franc	Frédéric Boudan

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

Cohésion sociale et solidarité	Ludovic Joyeux Clotilde Rougeot Laëticia Bar Pierre Camus-Lutz Corinne Chénard Catherine Radigois Jacqueline Ménard-Byrne Anne-Laure Boché Patricia Guillouët	Ludivine Ben Bellal	Adeline Bretin
Affaires métropolitaines	Ludovic Joyeux Michel Lucas Jean-Michel Éon Marie-Estelle Irissou Odile Deniaud Patrick Évin Hervé Lebeau Dolorès Lobo Enzo Bonnaudet	Olivier Franc	Frédéric Boudan

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la composition des commissions municipales suivant le tableau ci-dessus.

A Couëron, le 12 octobre 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Grelaud

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 19 octobre 2020 au 2 novembre 2020 et transmise en Préfecture le

19 OCT. 2020

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

2020-40 : Séance du conseil municipal du 12 octobre 2020
Service : Direction générale
Référence : F.V.

Objet : COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES
HANDICAPEES – CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES

Le lundi douze octobre deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 6 octobre 2020, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëtitia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Enzo BONNAUDET, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Anne-Laure BOCHÉ à Ludovic JOYEUX
Hélène RAUHUT-AUVINET à Patricia GUILLOUËT

Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de conseillers effectivement présents : 33
Secrétaires : Adeline Bretin et Yves Andrieux

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2143-3 prévoit :

« Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques, ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal...

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées... »

Il y a donc lieu de créer cette commission municipale, d'en désigner les membres au sein du conseil municipal et, après publicité, de nommer les représentants d'associations d'usagers et de personnes handicapées et de personnes âgées.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal 5 octobre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- fixer à sept le nombre de conseillers municipaux, auxquels s'ajoute Madame le Maire, président de droit ;
- désigner les membres du sein conseil municipal en respectant le principe de la représentation proportionnelle ;
- préciser que le public sera informé de la prochaine mise en place de cette commission par voie d'affichage en mairie et dans la presse, ainsi que du délai, qui ne pourra être inférieur à 15 jours, dans lequel les candidatures pourront être formalisées ;
- après publicité, autoriser Madame le Maire à nommer les membres extérieurs représentants d'associations d'usagers et d'associations de personnes handicapées et de personnes âgées.

Vu les candidatures présentées en séance :

COMPOSITION :			
Madame le Maire : présidente de droit			
	Liste « Couëron se réalise avec vous »	Liste « Un renouveau pour Couëron »	Liste « Couëron citoyenne »
Commission municipale pour l'accessibilité des personnes handicapées	Clotilde Rougeot Sylvie Pelloquin Marie-Estelle Irissou Odile Deniaud Patrick Évin	Yvan Vallée	Adeline Bretin

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la composition de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées suivant le tableau ci-dessus.

A Couëron, le 12 octobre 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 19 octobre 2020 au 2 novembre 2020 et transmise en Préfecture le

19 OCT 2020

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

2020-41 : Séance du conseil municipal du 12 octobre 2020
Service : Développement durable et dialogues citoyens
Référence : AB/SH

Objet : **REPRESENTATIONS AU CONSEIL DES SAGES DE COUËRON ET A LA FEDERATION FRANÇAISE DES VILLES ET CONSEILS DES SAGES**

Le lundi douze octobre deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 6 octobre 2020, s'est rassemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Enzo BONNAUDET, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Anne-Laure BOCHÉ à Ludovic JOYEUX
Hélène RAUHUT-AUVINET à Patricia GUILLOUËT

Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de conseillers effectivement présents : 33
Secrétaires : Adeline Bretin et Yves Andrieux

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Depuis 1996, le Conseil des Sages s'inscrit dans le dispositif de dialogues citoyens de la ville de Couëron. Cette instance de réflexion permet aux habitants de plus de 55 ans de contribuer à la vie de la cité sur de nombreux sujets.

Pour faire suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les élus de la Ville chargés d'accompagner l'instance dans ses travaux et réflexions, et de représenter la Ville auprès de la Fédération des villes et conseils des sages.

Représentation au Conseil des sages de Couëron

Conformément au règlement intérieur du Conseil des sages de Couëron, le Maire est Président de l'instance. Il peut cependant associer un autre élu pour l'accompagner dans ses fonctions.

Représentation à la Fédération française des villes et conseil des sages.

En 2005, la ville a adhéré à la Fédération française des villes et conseils des sages.

Créée en 1993, cette fédération a pour missions :

- de représenter ses adhérents et défendre leurs intérêts auprès du législateur, des pouvoirs publics, des institutions ;
- de répondre aux besoins des Villes et des Conseils des Sages, en organisant des temps d'échanges de connaissances et de partages d'expériences ;
- d'aider et conseiller les communes qui souhaitent mettre en place un Conseil des Sages ;
- d'assurer la promotion des Conseils des Sages®
- de veiller au respect de l'application de la Charte nationale des Conseils des Sages.

En tant que ville adhérente, la ville de Couëron a la possibilité de désigner deux représentants, un élu (et un élu suppléant), qui siègera au sein de l'Assemblée Générale de la Fédération en tant que membre du collège des élus.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;

Vu la délibération n° 2005-45 du 9 mai 2005 portant sur l'adhésion et la participation financière du conseil des sages de la Ville de Couëron à la Fédération des villes et conseils de sages ;

Vu les statuts de la Fédération française des villes et conseils de sages adoptés par l'assemblée générale extraordinaire de 1993 et modifiés successivement par les assemblées générales extraordinaires, les 10 mai 2005, 23 octobre 2008, 10 octobre 2009, 19 octobre 2012, 3 octobre 2014 et 8 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner un deuxième représentant de la Ville auprès du Conseil des sages de Couëron ;
- désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la ville de Couëron auprès de la Fédération des villes et conseils de sages.

Vu les candidatures présentées en séance ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 28 voix pour et 7 abstentions :

- **la désignation de Ludovic Joyeux comme deuxième représentant de la ville auprès du Conseil des sages de Couëron**
- **et les désignations de Madame le Maire comme représentante titulaire et de Ludovic Joyeux, comme représentant suppléant de la ville de Couëron auprès de la Fédération des villes et conseils des sages.**

A Couëron, le 12 octobre 2020

Carole Grelaud

Maire
Conseillère départementale

The image shows the official seal of the Municipality of Couëron, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE COUERON' and 'LE 12 OCTOBRE 2020'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink that reads 'Grelaud'. A long horizontal line is drawn across the signature and the seal.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

2020-42 : Séance du conseil municipal du 12 octobre 2020
Service : Direction générale
Références : F.V.

Objet : **AGENCE D'ETUDES URBAINES DE L'AGGLOMERATION NANTAISE (A.U.R.A.N.) -
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le lundi douze octobre deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 6 octobre 2020, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Enzo BONNAUDET, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Anne-Laure BOCHÉ à Ludovic JOYEUX
Hélène RAUHUT-AUVINET à Patricia GUILLOUËT

Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de conseillers effectivement présents : 33
Secrétaires : Adeline Bretin et Yves Andrieux

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

L'Agence d'Études Urbaines de la Région Nantaise est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle répond aux caractéristiques des agences d'urbanisme redéfinies par la loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire de juin 1999 et par la loi solidarité et renouvellement urbains de décembre 2000.

Cette association a pour but de réaliser des études et des missions de conseil, d'organiser et de mettre en œuvre des actions dans divers domaines dont :

- l'urbanisme,
- l'aménagement,
- le développement économique,
- le social,
- la démographie,
- l'habitat,
- l'équipement,
- les transports,
- et, d'une manière générale, dans tout domaine en interférence avec les compétences attribuées aux collectivités territoriales, notamment à travers les problématiques de cohérence territoriale et de prospective touchant aux équilibres des territoires.
- la circulation,
- les services,
- la communication,
- la fiscalité,
- la gestion,
- l'information,
- la documentation,

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant de la commune auprès de l'Agence d'Études Urbaines de l'Agglomération Nantaise (A.U.R.A.N.).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;

Vu les statuts de l'association dénommée « Agence d'Études Urbaines de la Région Nantaise » votés le 21 juin 2016 et notamment son article 4.2 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner un représentant de la commune de Couëron auprès de l'Agence d'Études Urbaines de l'Agglomération Nantaise.

Vu la candidature présentée en séance ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, par 28 voix pour et 7 abstentions, Michel Lucas en tant que représentant de la commune de Couëron auprès de l'Agence d'Étude Urbaines de l'Agglomération Nantaise.

A Couëron, le 12 octobre 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 19 octobre 2020 au 2 novembre 2020 et transmise en Préfecture le **19 OCT. 2020**

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

2020-43 : Séance du conseil municipal du 12 octobre 2020
Service : Direction générale
Références : F.V.

Objet : ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE (ADIL) - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi douze octobre deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 6 octobre 2020, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Enzo BONNAUDET, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Anne-Laure BOCHÉ à Ludovic JOYEUX
Hélène RAUHUT-AUVINET à Patricia GUILLOUËT

Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de conseillers effectivement présents : 33
Secrétaires : Adeline Bretin et Yves Andrieux

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

L'Association Départementale d'Information sur le Logement de la Loire-Atlantique (A.D.I.L.) a pour objet d'informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat.

Elle assure l'information objective sur des offres de terrains et de logements disponible. L'information vise à favoriser le bon déroulement des projets d'accession à la propriété des ménages et permettre aux usagers, en particulier aux personnes défavorisées, de disposer de tous les éléments permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant.

Afin de répondre à cet objectif, l'association proposera au public une information dans les domaines suivants :

- réglementation,
- financement,
- information et orientation sur les organismes compétents,
- aspects techniques,
- offre de logement.

L'association a également vocation à assurer au bénéfice de ses membres des actions de conseil et d'expertise juridique ou économique et à entreprendre toutes études, recherche ou démarches prospectives liées à son domaine d'activité.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant de la commune auprès de l'Association Départementale d'Information sur le Logement de la Loire-Atlantique, en qualité de membre adhérent.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;

Vu les statuts de l'Association Départementale d'Information sur le Logement de la Loire-Atlantique en date du 29 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner, en qualité de membre adhérent, un représentant de la commune de Couëron auprès de l'Association Départementale d'Information sur le Logement de la Loire-Atlantique.

Vu la candidature présentée en séance ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, par 28 voix pour et 7 abstentions, Hélène Rauhut-Auvinet en tant que représentante de la commune de Couëron auprès de l'Association Départementale d'Information sur le Logement de la Loire-Atlantique.

A Couëron, le 12 octobre 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Grelaud

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 19 octobre 2020 au 2 novembre 2020 et transmise en Préfecture le **19 OCT. 2020**

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

2020-44 : Séance du conseil municipal du 12 octobre 2020
Service : Direction générale
Références : F.V.

Objet : **ASSOCIATION TERRITORIALE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES
COMPETENCES DE NANTES METROPOLE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Le lundi douze octobre deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 6 octobre 2020, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Enzo BONNAUDET, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Anne-Laure BOCHÉ à Ludovic JOYEUX
Hélène RAUHUT-AUVINET à Patricia GUILLOUËT

Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de conseillers effectivement présents : 33
Secrétaires : Adeline Bretin et Yves Andrieux

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

L'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences de Nantes Métropole, créée par statuts du 13 mars 2018, a pour objet de regrouper les activités de la Mission Locale pour l'insertion des jeunes Nantes Métropole de 16 à 25 ans, de la Maison de l'emploi de la métropole nantaise et du dispositif du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'agglomération nantaise.

Elle a pour objet d'être le support juridique de la Mission locale, de la Maison de l'emploi de la métropole nantaise, du Plan Local Pluriannuel pour l'insertion et l'emploi (PLIE de la métropole nantaise) ; elle a vocation à participer, animer, coordonner, et financer le cas échéant en fonction des subventions mobilisées à cet effet, tous projets, études et actions de nature à favoriser l'insertion des publics résidant sur son territoire d'intervention.

Ce regroupement contribue à la conception et à la mise en œuvre des politiques pour l'emploi, l'insertion et l'innovation sociale au bénéfice des habitants de la métropole nantaise et des communes adhérentes, et notamment des publics les plus éloignés de l'emploi sur le territoire.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant de la commune auprès de l'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences de Nantes métropole.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences de Nantes métropole en date du 13 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner, en qualité de membre, un représentant de la commune de Couëron auprès de l'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences de Nantes métropole.

Vu la candidature présentée en séance ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, par 28 voix pour et 7 abstentions, Patricia Guillouët comme représentante de la commune de Couëron auprès de l'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences de Nantes métropole.

A Couëron, le 12 octobre 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 19 octobre 2020 au 2 novembre 2020 et transmise en Préfecture le **19 OCT. 2020**

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

2020-45 : Séance du conseil municipal du 12 octobre 2020
Service : Aménagement du territoire
Références : L.G./M.L.

Objet : COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE L'USINE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS ARC-EN-CIEL - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi douze octobre deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couéron, légalement convoqué le 6 octobre 2020, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couéron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Enzo BONNAUDET, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Anne-Laure BOCHÉ à Ludovic JOYEUX
Hélène RAUHUT-AUVINET à Patricia GUILLOUËT

Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de conseillers effectivement présents : 33
Secrétaires : Adeline Bretin et Yves Andrieux

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

La création d'une Commission de Suivi de Site (CSS) par arrêté préfectoral n°2014/ICPE/220 du 3 septembre 2014 pour l'usine de traitement des déchets Arc-en-Ciel doit permettre de satisfaire le droit à l'information des citoyens prévu à l'article L.124-1 du code l'environnement.

Cette commission est composée de cinq collèges représentants :

- l'Etat ;
- la collectivité territoriale sur le territoire duquel est implanté l'établissement et l'EPCI ;
- les riverains ;
- l'exploitant ;
- les salariés.

La commission a pour mission de :

- créer entre les membres des différents collèges un cadre d'échanges et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par l'exploitant de l'usine Arc-en-Ciel notamment pour prévenir les risques d'atteinte à l'environnement et à la santé des riverains ;
- suivre l'activité de l'installation de l'usine pour laquelle elle a été créée ;
- promouvoir l'information à destination du public.

La commission comprend un bureau composé du président et d'un représentant par collège.

La CSS fonctionne selon les dispositions d'un règlement intérieur qu'elle adopte et doit se réunir au moins une fois par an, ou sur demande d'au moins trois membres.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant de la commune qui siègera au bureau de la commission de suivi de site de l'usine de traitement des déchets Arc-en-Ciel.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 créant les Commissions de Suivi de Site relatives aux installations de traitement des déchets ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.125-2-1;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/ICPE/220 du 3 septembre 2014 créant une CSS pour l'usine de traitement des déchets Arc en Ciel ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner un représentant de la commune de Couëron pour siéger au bureau de la Commission de Suivi de Site Arc-en-Ciel.

Vu la candidature présentée en séance ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, par 28 voix pour et 7 abstentions, Guy Bernard-Daga comme représentant de la commune de Couëron pour siéger au bureau de la Commission de Suivi de Site Arc-en-ciel.

A Couëron, le 12 octobre 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 19 octobre 2020 au 2 novembre 2020 et transmise en Préfecture le **19 OCT. 2020**

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

2020-46 : Séance du conseil municipal du 12 octobre 2020
Service : Aménagement du territoire
Références : L.G./M.L.

Objet : CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DES PAYS DE LA LOIRE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi douze octobre deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 6 octobre 2020, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Enzo BONNAUDET, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Anne-Laure BOCHÉ à Ludovic JOYEUX
Hélène RAUHUT-AUVINET à Patricia GUILLOUËT

Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de conseillers effectivement présents : 33
Secrétaires : Adeline Bretin et Yves Andrieux

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire (CEN Pays de la Loire) est issu de la volonté des acteurs du territoire régional de se doter d'un nouvel outil au service des espaces naturels. Il est issu de la mutualisation de deux organismes : le Conservatoire d'espaces naturels de la Sarthe (CEN Sarthe) et du Conservatoire régional des rives de la Loire et de ses affluents (CORELA).

Le CEN Pays de la Loire a pour objet principal la préservation de la nature, de la biodiversité dans ses différentes composantes (notamment les espèces et milieux naturels ou semi-naturels) et des paysages dans la région des Pays de la Loire, en particulier par des actions de mise en réseau et de conseil auprès des acteurs, de maîtrise d'usage ou foncière de site d'intérêt patrimonial, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel, d'amélioration des connaissances.

Acteur territorial de proximité, le CEN Pays de la Loire intègre dans sa réflexion et la mise en œuvre de ses actions, les aspects culturels et historiques, patrimoniaux et humains qui contribuent à la constitution des paysages et des espaces naturels ligériens : la Loire et ses affluents, le littoral, les autres milieux remarquables de la région.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant de la commune auprès du Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire en date du 17 décembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner, en qualité de membre actif, un représentant de la commune de Couëron auprès du Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire.

Vu la candidature présentée en séance ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, par 28 voix pour et 7 abstentions, Hervé Lebeau comme représentant de la commune de Couëron auprès du Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire.

A Couëron, le 12 octobre 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 19 octobre 2020 au 2 novembre 2020 et transmise en Préfecture le

19 OCT. 2020

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

2020-47 : Séance du conseil municipal du 12 octobre 2020
Service : Direction générale
Référence : F.V.

**Objet : MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le lundi douze octobre deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 6 octobre 2020, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Enzo BONNAUDET, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Anne-Laure BOCHÉ à Ludovic JOYEUX
Hélène RAUHUT-AUVINET à Patricia GUILLOUËT

Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de conseillers effectivement présents : 33
Secrétaires : Adeline Bretin et Yves Andrieux

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

La Maison d'Accueil Spécialisée du Fraîche Pasquier à Couëron reçoit des personnes adultes handicapées n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie et dont l'état nécessite une surveillance médicale et des soins constants.

Il s'agit d'un établissement médico-social intercommunal autonome dont la composition du conseil d'administration est régie par l'article R. 315-8 du Code de l'action sociale et des familles et le décret n° 2005-1260 du 4 octobre 2005.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation de deux représentants de la commune, dont Madame le Maire, membre de droit, au sein du conseil d'administration de la Maison d'Accueil Spécialisée du Fraîche Pasquier.

PROPOSITION

Vu l'article R. 315-8 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2005-1260 du 4 octobre 2005 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner deux représentants de la commune de Couëron au sein du conseil d'administration de la Maison d'accueil Spécialisée du Fraîche Pasquier à Couëron.

Vu les candidatures présentées en séance ;

Vu des votes obtenus par chaque candidat :

	Liste « Couëron se réalise avec vous » Candidats	Liste « Un renouveau pour Couëron » Candidats
Représentants au conseil d'administration de la Maison d'accueil spécialisée	Madame le Maire Odile Deniaud	Olivier Franc
Votes pour	28	4
Abstentions		3

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Madame le Maire (membre de droit) et Odile Deniaud pour représenter la commune de Couëron au sein du conseil d'administration de la Maison d'accueil Spécialisée du Fraïche Pasquier à Couëron.

A Couëron, le 12 octobre 2020

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale



Carole Grelaud

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 19 octobre 2020 au 2 novembre 2020 et transmise en Préfecture le

19 OCT. 2020

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

2020-48 : Séance du conseil municipal du 12 octobre 2020
Service : Aménagement du territoire
Référence : L.G./M.L.

Objet : **NANTES METROPOLE AMENAGEMENT : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE**

Le lundi douze octobre deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 6 octobre 2020, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëtitia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Enzo BONNAUDET, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Anne-Laure BOCHÉ à Ludovic JOYEUX
Hélène RAUHUT-AUVINET à Patricia GUILLOUËT

Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de conseillers effectivement présents : 33
Secrétaires : Adeline Bretin et Yves Andrieux

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

La Société Publique Locale (SPL) Nantes Métropole Aménagement a pour objet principal la réalisation d'actions et d'opérations d'aménagement.

Elle intervient principalement :

- dans l'urbanisation des quartiers neufs ou en renouvellement,
- dans la mise à disposition de fonciers ou la réalisation en direct d'immobilier économique,
- dans la mise à disposition de foncier pour l'habitat,
- dans la mise à disposition de foncier pour équipements publics,
- dans la réalisation d'équipements publics,
- dans la gestion, la commercialisation, l'animation d'immobilier économique,
- dans le soutien et l'accompagnement aux collectivités, notamment en terme de conseils, de services...

L'actionnariat de la SPL est constitué d'actionnaires publics (collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale) et d'actionnaires privés (établissements bancaires, bailleurs sociaux, fonciers).

Son conseil d'administration est composé de 18 membres. Les sièges sont répartis entre Nantes Métropole et l'assemblée spéciale des autres collectivités prévue à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'assemblée spéciale se réunit pour désigner parmi ses membres ses représentants communs au conseil d'administration de la SPL.

Par ailleurs, chaque actionnaire est représenté aux assemblées générales par un représentant désigné à cet effet.

Il convient alors de désigner les représentants dans les différentes instances collégiales de Nantes Métropole Aménagement, soit un représentant au sein de l'assemblée générale des actionnaires et au conseil d'administration en qualité de représentant de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires ou de censeur.

A ce titre, le représentant ainsi désigné a toute latitude pour exercer toute fonction qui pourrait lui être confiée au sein de la société (représentant à l'assemblée générale ainsi qu'administrateur ou censeur au conseil d'administration).

Enfin, en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant de la commune siégeant au sein des instances de décision de la société peut être autorisé à percevoir, à titre personnel, des indemnités résultant de l'exercice de la fonction de représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration, dans la limite maximale de 230 € brut par réunion du conseil d'administration.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1524-5 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020 ;

Vu la candidature présentée en séance ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner Guy Bernard-Daga comme représentant de la commune de Couëron pour siéger au sein de l'assemblée générale des actionnaires et au sein du conseil d'administration en qualité de représentant de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires ou de censeur ;
- autoriser son représentant au Conseil d'administration ainsi désigné à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de Nantes Métropole Aménagement ainsi qu'à percevoir, à titre personnel, des indemnités résultant de l'exercice de la fonction de représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration, dans la limite maximale de 230 € brut par réunion du Conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 28 voix pour et 7 abstentions, la proposition du rapporteur.

A Couëron, le 12 octobre 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

The image shows the official seal of the Municipality of Couëron, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE COUERON' and 'LE 12 OCTOBRE 2020'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink that reads 'Grelaud'.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 19 octobre 2020 au 2 novembre 2020 et transmise en Préfecture le **19 OCT. 2020**

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

2020-49 : Séance du conseil municipal du 12 octobre 2020
Service : Aménagement du territoire
Référence : L.G./M.L.

Objet : PROJET DE PARC NATUREL DE L'ESTUAIRE DE LA LOIRE ET DU LAC DE GRAND LIEU : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi douze octobre deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 6 octobre 2020, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Enzo BONNAUDET, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Anne-Laure BOCHÉ à Ludovic JOYEUX
Hélène RAUHUT-AUVINET à Patricia GUILLOUËT

Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de conseillers effectivement présents : 33
Secrétaires : Adeline Bretin et Yves Andrieux

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

En 2017, et suite à une étude de faisabilité, l'association Estuarium a été missionnée par le Conseil régional des Pays de la Loire pour recueillir l'avis de l'ensemble des communes et intercommunalités concernées par un projet de Parc Naturel Régional (PNR) de l'Estuaire de la Loire et du lac de Grand Lieu.

Cette étude rappelle en préalable qu'un parc naturel régional est un territoire habité, vivant et fragile, reconnu pour ses qualités patrimoniales et paysagères. C'est un outil d'aménagement et de protection au service du développement durable et concerté du territoire.

Ses missions sont de :

- protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée,
- contribuer à l'aménagement du territoire,
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie,
- contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans ces domaines et contribuer à des programmes de recherche.

La première étape de l'étude a permis de déterminer que ce projet de parc répondait d'ores et déjà aux deux premiers critères nationaux de classements des parcs naturels régionaux, à savoir :

- un patrimoine naturel et culturel paysager de qualité et reconnu mais fragile et menacé,
- des limites territoriales pertinentes en fonction du patrimoine identifié.

Le périmètre envisagé intègre le territoire de la commune de Couëron.

Le rôle d'un PNR est défini par chaque territoire et ses acteurs, en fonction de ses enjeux, de ses besoins et en articulation avec les acteurs en place.

Lors des différents temps de concertation menés dans le cadre de cette étude de faisabilité, les acteurs ont commencé à réfléchir aux plus-values que pourraient apporter un PNR sur le territoire.

Selon eux, le parc pourrait :

- développer le lien Nord-Sud au bénéfice d'un développement concerté, cohérent et équilibré de l'estuaire. Le PNR pourrait ainsi constituer un « pont culturel » entre le Nord et le Sud de l'Estuaire et renforcer les liens amont-aval ;
- animer un espace de dialogue entre les différents acteurs du territoire. Les participants partagent le constat de nombreuses initiatives et acteurs sur le périmètre d'étude. Plus que de mener de nouvelles actions ou créer de nouveaux dispositifs, le PNR pourrait s'attacher à relier les initiatives existantes sur certains sujets ;
- participer à la construction d'une identité autour d'un projet de territoire partagé et développer une culture commune et un sentiment d'appartenance, par exemple autour du fil conducteur de l'eau ;
- être un médiateur à l'écoute de l'ensemble des acteurs pour apporter une vue d'ensemble des problématiques du territoire et aider à la résolution de conflits d'usage d'un territoire rassemblant plusieurs vocations.

Plus concrètement, le PNR pourrait aussi, par exemple, compiler et valoriser les données naturalistes existantes ou être l'opérateur des sites Natura 2000, développer une offre de tourisme durable reliant les initiatives existantes et multiplier les points de vue sur le fleuve, mettre en place la marque « Parc » et accompagner les filières valorisant les ressources locales. Plus globalement, le Parc pourrait travailler à développer le lien entre les habitants et leur territoire.

L'étude conclut que l'outil Parc Naturel Régional est adapté pour développer, sur ce territoire, un projet de préservation et de développement durable qui facilitera la mise en mouvement des acteurs locaux dans un sens commun, dans une logique d'efficacité et de mutualisation des compétences.

Les acteurs du territoire, concernés par ce projet ont été sollicités pour émettre un premier avis sur leur intérêt pour cette démarche. Le rapport d'études met en avant un intérêt certain pour cette démarche, particulièrement de la part des communes. Elles y voient, entre autres, un possible développement par la valorisation de leur patrimoine, une mise en cohérence et coordination dans les actions des acteurs, des moyens financiers supplémentaires, un rapprochement des deux rives de Loire sur des problématiques communes.

Cependant des questionnements subsistent et les communes souhaitent en savoir plus sur le fonctionnement d'un parc, les plus-values apportées, les aspects financiers et la complémentarité des compétences de cet outil avec ceux déjà existants.

Depuis 2017, un groupe de réflexion a été créé. Il rassemble aujourd'hui une vingtaine d'élus (communes et intercommunalités concernées) qui souhaite poursuivre la réflexion tant pour exprimer leurs attentes que pour prendre toute la mesure et l'intérêt de la création d'un Parc Naturel Régional.

La position géographique stratégique de la ville de Couëron (bord de fleuve, marais) amène à poursuivre la réflexion collective sur le projet, notamment par la définition d'une future charte, avant tout engagement préalable à la réalisation du parc.

Par délibération n°2018-117 du 17 décembre 2018, la commune de Couëron a confirmé sa volonté de prendre part à la réflexion collective portant sur l'intérêt de la création d'un Parc Naturel Régional sur l'estuaire de la Loire et du lac de Grand Lieu.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la commune pour siéger au groupe de réflexion mis en place pour ce projet.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner un représentant de la commune de Couëron pour siéger au groupe de réflexion mis en place pour le projet de création d'un Parc Naturel Régional sur l'estuaire de la Loire et du lac de Grand Lieu.

Vu la candidature présentée en séance ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, par 28 voix pour et 7 abstentions, Hervé Lebeau comme représentant de la commune de Couëron pour siéger au groupe de réflexion mis en place pour le projet de création d'un Parc Naturel Régional sur l'estuaire de la Loire et du lac de Grand Lieu.

A Couëron, le 12 octobre 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 19 octobre 2020 au 2 novembre 2020 et transmise en Préfecture le

19 OCT. 2020

VILLE DE COUÉRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

2020-50 : Séance du conseil municipal du 12 octobre 2020
Service : Développement durable et dialogues citoyens
Référence : S.H.

Objet : SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMÉRATION NANTAISE (SEMÉTAN) - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi douze octobre deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couéron, légalement convoqué le 6 octobre 2020, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couéron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Enzo BONNAUDET, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Anne-Laure BOCHÉ à Ludovic JOYEUX
Hélène RAUHUT-AUVINET à Patricia GUILLOUËT

Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de conseillers effectivement présents : 33
Secrétaires : Adeline Bretin et Yves Andrieux

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant en qualité de censeur auprès de la Société d'Economie Mixte des Transports en commun de l'Agglomération Nantaise (SEMÉTAN), conformément à l'article 18 de ses statuts.

Au-delà des collectivités territoriales représentées au sein du conseil d'administration et désignées par le conseil communautaire de Nantes Métropole, la commune de Couéron a la possibilité de désigner un représentant.

En qualité de censeur, il veille à la stricte application des lois et statuts. Il est informé des comptes annuels, assiste avec voix consultative aux séances du conseil d'administration et peut, le cas échéant, présenter ses observations à l'assemblée générale annuelle, statuant sur les comptes de l'exercice.

« Enfin, en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant de la commune siégeant au sein des instances de décision de la société peut être autorisé à percevoir autre titre de la Ville de Couéron, des indemnités versées par la SEMÉTAN par réunion du conseil d'administration et résultant de l'exercice de la fonction de censeur.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L.1524-5 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner, en qualité de censeur, un représentant de la commune auprès de la Société d'Economie Mixte des Transports en commun de l'Agglomération Nantaise (SEMITAN) et pour siéger au sein des instances de décision de la société ;
- l'autoriser, à percevoir, au titre de la Ville de Couëron, les indemnités résultant de l'exercice de sa fonction de censeur.

Vu la candidature présentée en séance ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 28 voix pour et 7 abstentions :

- la désignation, en qualité de censeur, Madame Carole Grelaud comme représentante de la commune auprès de la Société d'Economie Mixte des Transports en commun de l'Agglomération Nantaise (SEMITAN) et pour siéger au sein des instances de décision de la société ;
- l'autorisation à percevoir, au titre de la Ville de Couëron, les indemnités résultant de l'exercice de sa fonction de censeur.

A Couëron, le 12 octobre 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

The image shows the official seal of the Municipality of Couëron, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE COUËRON' and 'LOIRE-ATLANTIQUE'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink that reads 'Grelaud'.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 19 octobre 2020 au 2 novembre 2020 et transmise en Préfecture le **19 OCT. 2020**

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

2020-51 : Séance du conseil municipal du 12 octobre 2020
Service : Direction générale
Référence : F.V./C.F.

**Objet : CONSEILS D'ÉCOLES PUBLIQUES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES -
DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le lundi douze octobre deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 6 octobre 2020, s'est rassemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Enzo BONNAUDET, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Anne-Laure BOCHÉ à Ludovic JOYEUX
Hélène RAUHUT-AUVINET à Patricia GUILLOUËT

Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de conseillers effectivement présents : 33
Secrétaires : Adeline Bretin et Yves Andrieux

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Le décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires prévoit que, dans chaque école, est institué un conseil d'école. Ce conseil d'école est composé des membres suivants :

- le directeur de l'école, président ;
- le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ;
- les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions ou conseil ;
- un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
- les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation ;
- le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école, se prononce sur la vie scolaire et les actions pédagogiques de l'établissement.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant de la commune auprès de chaque conseil d'école publique maternelle et élémentaire.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le décret n°90-788 du 6 septembre 1990 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner un représentant de la commune au sein de chaque conseil d'école publique maternelle et élémentaire de Couëron.

Vu les candidatures présentées en séance ;

Vu les votes obtenus par chaque candidat ;

Conseil d'écoles	Liste « Couëron se réalise avec vous » Candidats	Liste « Un renouveau pour Couëron » Candidats
Léon Blum - maternelle	Catherine Radigois	Olivier Franc
Nombre de voix pour	28	4
Abstentions		3
Anne Frank - élémentaire	Catherine Radigois	Olivier Franc
Nombre de voix pour	28	4
Abstentions		3
Rose Orain - maternelle	Clotilde Rougeot	-
Nombre de voix pour	28	
Abstentions		7
Louise Michel - élémentaire	Clotilde Rougeot	Ludivine Ben Bellal
Nombre de voix pour	28	4
Abstentions		3
Charlotte Divet - maternelle	Ludovic Joyeux	-
Nombre de voix pour	28	
Abstentions		7
Marcel Gouzil - élémentaire	Ludovic Joyeux	-
Nombre de voix pour	28	
Abstentions		7
Métairie - maternelle	Anne-Laure Boché	-
Nombre de voix pour	28	
Abstentions		7
Métairie - élémentaire	Enzo Bonnaudet	Yvan Vallée
Nombre de voix pour	28	4
Abstentions		3
Jean Macé - maternelle	Anne-Laure Boché	-
Nombre de voix pour	28	
Abstentions		7
Paul Bert - élémentaire	Michel Lucas	Pascal Bolo
Nombre de voix pour	28	4
Abstentions		3
Aristide Briand - élémentaire	Corinne Chénard	-
Nombre de voix pour	28	
Abstentions		7
Jean Zay - groupe scolaire	Pierre Camus-Lutz	Olivier Franc
Nombre de voix pour	28	4
Abstentions		3

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne les représentants de la commune au sein de chaque conseil d'école publique maternelle et élémentaire de Couëron selon le tableau ci-dessous :

Conseil d'écoles	Élu(e)
Léon Blum - maternelle	Catherine Radigois
Anne Frank - élémentaire	Catherine Radigois
Rose Orain - maternelle	Clotilde Rougeot
Louise Michel - élémentaire	Clotilde Rougeot
Charlotte Divet - maternelle	Ludovic Joyeux
Marcel Gouzil - élémentaire	Ludovic Joyeux
Métairie - maternelle	Anne-Laure Boché
Métairie - élémentaire	Enzo Bonnaudet
Jean Macé - maternelle	Anne-Laure Boché
Paul Bert - élémentaire	Michel Lucas
Aristide Briand - élémentaire	Corinne Chénard
Jean Zay - groupe scolaire	Pierre Camus-Lutz

A Couëron, le 12 octobre 2020

Carole Grelaud
 Maire
 Conseillère départementale

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 19 octobre 2020 au 2 novembre 2020 et transmise en Préfecture le **19 OCT. 2020**

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

2020-52 : Séance du conseil municipal du 12 octobre 2020
Service : Direction générale
Référence : FV

Objet : COLLEGE PAUL LANGEVIN – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi douze octobre deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 6 octobre 2020, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Enzo BONNAUDET, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Anne-Laure BOCHÉ à Ludovic JOYEUX
Hélène RAUHUT-AUVINET à Patricia GUILLOUËT

Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de conseillers effectivement présents : 33
Secrétaires : Adeline Bretin et Yves Andrieux

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

En application de l'article L 421-2 du Code de l'éducation, le collège est administré par un conseil d'administration composé, selon l'importance de l'établissement, de 24 ou de 30 membres.

Celui-ci comprend :

- 1°- pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalités qualifiées ; dans le cas où ces dernières représenteraient le monde économique, elles comprendraient, à parité, des représentants des organisations représentatives des salariés et des employeurs ;
- 2°- pour un tiers, des représentants élus du personnel de l'établissement ;
- 3°- pour un tiers, des représentants élus des parents d'élèves et élèves.

Les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois ou de quatre selon que l'effectif du conseil d'administration est de vingt-quatre ou de trente membres.

Compte tenu du nombre d'élèves du collège Paul Langevin (780 élèves à la rentrée 2020), les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de quatre ; ils comprennent deux représentants de la collectivité de rattachement (conseil général) et deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, deux représentants de la collectivité de rattachement, un représentant de cet établissement public de coopération intercommunale et un représentant de la commune siège. Lorsque les représentants d'une même collectivité territoriale sont au nombre de deux, l'un d'entre eux peut ne pas être membre de l'assemblée délibérante.

Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'établissement.

A ce titre, il exerce notamment les attributions suivantes :

1° Il fixe, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et des objectifs définis par les autorités compétentes de l'Etat, les principes de mise en oeuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements et, en particulier, les règles d'organisation de l'établissement ;

2° Il établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre ;

3° Il adopte le budget dans les conditions fixées par le présent chapitre ;

4° Il se prononce sur le contrat d'objectifs conclu entre l'établissement et l'autorité académique, après en avoir informé la collectivité territoriale de rattachement.

Le conseil d'administration peut déléguer certaines de ses attributions à une commission permanente.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant de la commune auprès du collège Paul Langevin.

PROPOSITION

Vu le Code de l'Éducation, et notamment l'article L. 421-2 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner un représentant de la commune auprès du collège Paul Langevin.

Vu les candidatures présentées en séance ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, par 28 voix pour et 7 abstentions, Patricia Guillouët (titulaire) et Pierre Camus-Lutz (suppléant) en tant que représentants de la commune auprès du collège Paul Langevin.

A Couëron, le 12 octobre 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

The image shows the official seal of the Municipality of Couëron, which is circular and contains the text 'VILLE DE COUËRON' and 'LE 12 OCTOBRE 1890'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Grelaud'.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 19 octobre 2020 au 2 novembre 2020 et transmise en Préfecture le

19 OCT. 2020

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

2020-53 : Séance du conseil municipal du 12 octobre 2020
Service : Direction générale
Référence : F.V.

Objet : LYCEE PROFESSIONNEL JEAN-JACQUES AUDUBON – DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi douze octobre deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 6 octobre 2020, s'est rassemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Enzo BONNAUDET, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Anne-Laure BOCHÉ à Ludovic JOYEUX
Hélène RAUHUT-AUVINET à Patricia GUILLOUËT

Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de conseillers effectivement présents : 33
Secrétaires : Adeline Bretin et Yves Andrieux

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

En application de l'article R421-14 du Code de l'éducation, le conseil d'administration des collèges et lycées comprend entre autres :

- 1° Le chef d'établissement, président ;
- 2° Le chef d'établissement adjoint ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité d'adjoints ;
- 3° L'adjoint gestionnaire ;
- 4° Le conseiller principal d'éducation le plus ancien ;
- 5° Le directeur adjoint chargé de la section d'éducation spécialisée dans les collèges, le chef des travaux dans les lycées ;
- 6° Deux représentants de la collectivité territoriale de rattachement ou, lorsque les compétences de celle-ci en matière de construction, de reconstruction, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement des collèges ou des lycées sont exercées, en application du 3° de l'article L. 3211-1-1 ou du 1° de l'article L. 4221-1-1 du code général des collectivités territoriales, par une métropole ou, en application de l'article L. 1111-8 du même code, par une autre collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, un représentant de la métropole, ou de la collectivité territoriale ou de l'établissement public délégataire, et un représentant de la collectivité territoriale de rattachement ;
- 7° Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune ;
- 8° Une personnalité qualifiée... »

Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'établissement.

A ce titre, il exerce notamment les attributions suivantes :

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

- 1° Il fixe, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et des objectifs définis par les autorités compétentes de l'État, les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements et, en particulier, les règles d'organisation de l'établissement ;
- 2° Il établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre ;
- 3° Il adopte le budget dans les conditions fixées par le présent chapitre ;
- 4° Il se prononce sur le contrat d'objectifs conclu entre l'établissement et l'autorité académique, après en avoir informé la collectivité territoriale de rattachement.

Le conseil d'administration peut déléguer certaines de ses attributions à une commission permanente.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation de deux représentants de la commune auprès du Lycée professionnel Jean-Jacques Audubon.

PROPOSITION

Vu le Code de l'Éducation, et notamment l'article R421-14 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) de la commune auprès du Lycée Jean-Jacques Audubon.

Vu les candidatures présentées en séance ;

Vu les votes obtenus par chaque candidat ;

Listes	« Couëron se réalise avec vous » Candidats	« Un renouveau pour Couëron » Candidats
2 représentants de la commune	Patricia Guillouët (titulaire)	
	Pierre Camus-Lutz (suppléant)	Olivier Franc (suppléant)
Nombre de votants		35
Nombre de voix pour	28	-
Nombre d'abstentions		7

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, par 28 voix pour et 7 abstentions, Patricia Guillouët (titulaire) et Pierre Camus-Lutz (suppléant) pour représenter la commune auprès du Lycée Jean-Jacques Audubon.

A Couëron, le 12 octobre 2020


Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 19 octobre 2020 au 2 novembre 2020 et transmise en Préfecture le

19 OCT. 2020

VILLE DE COUÉRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

2020-54 : Séance du conseil municipal du 12 octobre 2020
Service : Direction générale
Références : F.V./C.F.

**Objet : ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE DU CENTRE HENRI NORMAND -
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le lundi douze octobre deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couéron, légalement convoqué le 6 octobre 2020, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couéron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Enzo BONNAUDET, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Anne-Laure BOCHÉ à Ludovic JOYEUX
Hélène RAUHUT-AUVINET à Patricia GUILLOUËT

Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de conseillers effectivement présents : 33
Secrétaires : Adeline Bretin et Yves Andrieux

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

L'association socioculturelle du Centre Henri Normand a pour but de :

- promouvoir, soutenir, favoriser, coordonner toute initiative contribuant au développement socio-éducatif et culturel des personnes ou des groupes ;
- organiser des activités sociales, socioculturelles et socio-éducatives, afin de participer à l'effort d'éducation populaire dans la commune, en concertation avec les instances concernées ;
- promouvoir le Centre Henri Normand comme lieu d'accueil, de rencontres et d'informations pour l'ensemble de la population.

Pour ce faire, l'association

- assure la gestion des biens immobiliers et mobiliers mis à sa disposition, par convention, par la ville de Couéron ;
- gère le budget du centre socioculturel et emploie le personnel nécessaire à son fonctionnement ;
- passe avec la ville de Couéron, ou tout autre organisme, les conventions nécessaires.

Par ailleurs, l'association emploie le personnel nécessaire à son fonctionnement. Elle recrute, paye et définit les missions du ou des salariés.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation, en qualité de membres de droit :

- de trois représentants du conseil municipal à l'assemblée générale
- de trois représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'association socioculturelle du Centre Henri Normand en date du 8 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner, en qualité de membres de droit, les représentants de la commune de Couëron auprès de l'association socioculturelle du Centre Henri Normand :

- 3 représentants au sein de l'assemblée générale
- 3 représentants au sein du conseil d'administration.

Vu les candidatures présentées en séance ;

Vu les votes obtenus par chaque candidat ;

Listes	« Couëron se réalise avec vous » Candidats	« Un renouveau pour Couëron » Candidats
3 représentants de la commune à l'assemblée générale et au conseil d'administration	Clotilde Rougeot	Olivier Franc
	Patricia Guillouët	
	Fabien Hallet	
Nombre de votants		35
Nombre de voix pour	28	4
Nombre d'abstentions		3

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne pour représenter la commune de Couëron au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association socioculturelle du Centre Henri Normand :

- Clotilde Rougeot
- Patricia Guillouët
- Fabien Hallet.

A Couëron, le 12 octobre 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

2020-55 : Séance du conseil municipal du 12 octobre 2020
Service : Direction générale
Référence : F.V./C.F.

**Objet : ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE DU CENTRE PIERRE LEGENDRE -
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le lundi douze octobre deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 6 octobre 2020, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëtitia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Enzo BONNAUDET, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Anne-Laure BOCHÉ à Ludovic JOYEUX
Hélène RAUHUT-AUVINET à Patricia GUILLOUËT

Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de conseillers effectivement présents : 33
Secrétaires : Adeline Bretin et Yves Andrieux

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

L'association socioculturelle Pierre Legendre a pour but, en lien avec les associations existantes, de :

- promouvoir, soutenir, favoriser, coordonner toute initiative contribuant au développement social, éducatif et culturel des personnes et des groupes ;
- favoriser le lien social entre les habitants de toute génération ;
- organiser des activités sociales, socioculturelles et socio-éducatives dans l'esprit des valeurs de l'éducation populaire afin de participer à l'effort de son développement dans la commune ;
- promouvoir le centre Pierre Legendre comme lieu d'accueil, de rencontre et d'information pour l'ensemble de la population.

Pour ce faire, l'association :

- emploie le personnel nécessaire au fonctionnement des différentes activités du centre ;
- utilise les locaux, le matériel et le personnel mis à sa disposition par la Ville qui assurera la gestion des biens immobiliers ;
- passe avec la Ville de Couëron ou tout autre organisme les conventions nécessaires.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation, en qualité de membres de droit, de deux représentants du conseil municipal, dont l'un siège au CCAS.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'association socioculturelle du Centre Pierre Legendre adoptés lors de l'assemblée générale du 16 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner deux représentants du conseil municipal, dont l'un siège au CCAS, pour siéger auprès de l'association socioculturelle du Centre Pierre Legendre.

Vu les candidatures présentées en séance ;

Vu les votes obtenus par chaque candidat ;

Listes	« Couëron se réalise avec vous » Candidats	« Un renouveau pour Couëron » Candidats
2 représentants de la commune	Clotilde Rougeot (dont siégeant au CA du CCAS)	Ludivine Ben Bellal
	Enzo Bonnaudet	
Nombre de votants		35
Nombre de voix pour	28	4
Nombre d'abstentions		3

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne pour représenter la commune de Couëron auprès l'association socioculturelle du Centre Pierre Legendre :

- **Clotilde Rougeot**
- **Enzo Bonnaudet.**

A Couëron, le 12 octobre 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 19 octobre 2020 au 2 novembre 2020 et transmise en Préfecture le **19 OCT, 2020**

VILLE DE COUÉRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

2020-56 : Séance du conseil municipal du 12 octobre 2020
Service : Direction générale
Référence : F.V./C.F.

Objet : ECOLE DE MUSIQUE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi douze octobre deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 6 octobre 2020, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Enzo BONNAUDET, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Anne-Laure BOCHÉ à Ludovic JOYEUX
Hélène RAUHUT-AUVINET à Patricia GUILLOUËT

Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de conseillers effectivement présents : 33
Secrétaires : Adeline Bretin et Yves Andrieux

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Selon ses statuts adoptés le 2 décembre 2019, l'Association « Ecole de musique associative de Couëron » a pour but de promouvoir l'éducation artistique musicale pour tous et le développement de la pratique de la musique par la dispense d'enseignement de musique théorique et instrumentale, ainsi que du chant sans distinction d'école et de genre, le tout en développant la pratique collective et créatrice.

L'association est composée de membres d'honneur, de membres adhérents, de membres individuels et de membres de droit. Les membres de droit représentent la municipalité et disposent de 9 voix pour siéger à l'assemblée générale, dont deux au conseil d'administration.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune auprès de l'école de musique associative de Couëron, en qualité de membres de droit à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'école de musique associative de Couëron du 2 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner deux représentants de la commune de Couëron auprès de l'école de musique associative de Couëron.

Vu les candidatures présentées en séance ;

Vu les votes obtenus par chaque candidat ;

Listes	« Couëron se réalise avec vous » Candidats	« Un renouveau pour Couëron » Candidats
2 représentants de la commune	Corinne Chénard	Yvan Vallée
	Catherine Radigois	
Nombre de votants	35	
Nombre de voix pour	28	4
Nombre d'abstentions	3	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne comme représentants de la commune de Couëron auprès de l'école de musique associative de Couëron :

- Corinne Chénard
- Catherine Radigois.

A Couëron, le 12 octobre 2020



Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 19 octobre 2020 au 2 novembre 2020 et transmise en Préfecture le

19 OCT. 2020

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

2020-57 : Séance du conseil municipal du 12 octobre 2020
Service : Direction culture, sport et initiatives locales
Référence : C.M.

Objet : OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS) - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi douze octobre deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 6 octobre 2020, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Enzo BONNAUDET, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Anne-Laure BOCHÉ à Ludovic JOYEUX
Hélène RAUHUT-AUVINET à Patricia GUILLOUËT

Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de conseillers effectivement présents : 33
Secrétaires : Adeline Bretin et Yves Andrieux

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

En vertu de ses statuts adoptés le 15 novembre 2014, l'Office Municipal des Sports (OMS) de Couëron, a pour objet général, en liaison avec les autorités municipales :

1. de soutenir, d'encourager et de provoquer tous efforts et toutes initiatives tendant à répandre et à développer la pratique de l'éducation physique et des sports ;
2. de faciliter, dans les mêmes domaines, la coordination et l'optimisation des installations, du personnel permanent et des animateurs bénévoles existants dans la commune.

L'OMS se propose, en particulier, dans le domaine défini à l'article II des statuts suscités :

1. de soumettre à l'administration municipale, soit à la demande de cette dernière, soit de sa propre initiative, toutes propositions utiles, en vue de l'organisation et du développement de l'Education Physique et des Sports et tous projets d'équipement sportif qui lui paraissent convenables ;
2. d'émettre des propositions ou avis sur la répartition des subventions communales entre les différents activités ou organismes sportifs, sans procéder lui-même à cette répartition ;
3. d'accueillir et d'examiner les vœux et les suggestions qui lui parviennent ;
4. d'assurer sans but lucratif, l'exploitation et le plein emploi des terrains de sports, gymnases, piscines et, d'une façon générale, des installations sportives locales, soit directement, soit conformément aux conventions particulières qui pourront être passées avec les propriétaires de ces installations, en réservant le droit d'utilisation prioritaire aux scolaires, aux compétitions des sociétés affiliées aux fédérations dirigeantes et affinitaires en dehors des créneaux « entraînements » attribués annuellement ;
5. d'organiser toutes fêtes et manifestations de propagande en faveur des activités sportives et de plein air.

Madame le maire, l'Adjointe aux sports, ainsi que 3 membres du conseil municipal, sont considérés membres actifs de droit de l'association.

En cette qualité, ils disposent d'une voix délibérative au sein de l'OMS, et composent le comité directeur administré par l'OMS.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation de représentants de la commune auprès du comité directeur de l'OMS.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'OMS adoptés le 15 novembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- acter que Madame le Maire et Madame l'Adjointe aux sports sont membres actifs de droit ;
- désigner 3 représentants de la commune pour siéger à leurs côtés au sein du comité directeur de l'OMS.

Vu les candidatures présentées en séance ;

Vu les votes obtenus par chaque candidat ;

Listes	« Couëron se réalise avec vous »	« Un renouveau pour Couëron »
3 représentants de la commune au comité directeur de l'OMS	Ludovic Joyeux	Olivier Franc
	Jean-Michel Éon	
	Julien Rousseau	
Nombre de votants		35
Nombre de voix pour	28	4
Nombre d'abstentions		3

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne comme représentants de la commune de Couëron pour siéger au sein du comité directeur de l'office municipal des sports :

- Ludovic Joyeux
- Jean-Michel Éon
- Julien Rousseau.

A Couëron, le 12 octobre 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

2020-58 : Séance du conseil municipal du 12 octobre 2020
Service : Direction générale
Références : F.V.

Objet : **FOYER COUERONNAIS DES ANCIENS (RESIDENCE LA GRANGE) - DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le lundi douze octobre deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 6 octobre 2020, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Enzo BONNAUDET, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Anne-Laure BOCHÉ à Ludovic JOYEUX
Hélène RAUHUT-AUVINET à Patricia GUILLOUËT

Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de conseillers effectivement présents : 33
Secrétaires : Adeline Bretin et Yves Andrieux

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Le Foyer Couëronnais des Anciens a pour but de rechercher, créer et réunir les conditions indispensables à une vie digne et heureuse pour les personnes âgées, en garantissant notamment à toute personne âgée accueillie, dépendante ou non, les meilleures conditions de vie, d'accompagnement et de soins.

Cette association a pour objet essentiel l'organisation, la gestion, la promotion et le contrôle de l'EHPAD La Grange (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes), rue des Tanneurs à Couëron. Elle est gérée par un conseil d'administration élu par l'assemblée générale.

Siège de droit au sein du conseil d'administration, le Maire de la commune, ou son représentant (article 6 des statuts modifiés le 25 mars 2006).

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation du représentant du conseil municipal au sein de cette association.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;

Vu les statuts de l'association dénommée « Foyer Couëronnais des anciens » adoptés à l'assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 1971 et modifiés le 25 mars 2006 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner le représentant de la commune, en qualité de membre de droit, au sein du conseil d'administration du Foyer Couëronnais des Anciens (Résidence La Grange) ;

Vu la candidature présentée en séance ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, par 28 voix pour et 7 absents, Fabien Hallet en tant que représentant de la commune, en qualité de membre de droit, au sein du conseil d'administration du Foyer Couëronnais des Anciens (Résidence La Grange).

A Couëron, le 12 octobre 2020

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale



Carole Grelaud

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 19 octobre 2020 au 2 novembre 2020 et transmise en Préfecture le **19 OCT. 2020**

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

2020-59 : Séance du conseil municipal du 12 octobre 2020
Service : Direction générale
Références : F.V./C.F.

Objet : COMITE LOCAL DES RETRAITÉS ET PERSONNES AGÉES DE COUËRON -
DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi douze octobre deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 6 octobre 2020, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Enzo BONNAUDET, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Anne-Laure BOCHÉ à Ludovic JOYEUX
Hélène RAUHUT-AUVINET à Patricia GUILLOUËT

Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de conseillers effectivement présents : 33
Secrétaires : Adeline Bretin et Yves Andrieux

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Le Comité Local des Retraités et Personnes Agées de Couëron (C.L.R.P.A.C.) est un organisme de coordination, de concertation, de réflexion, d'animation et de promotion de toutes initiatives prises ou à prendre en faveur des personnes âgées de la commune de Couëron, qu'elles appartiennent ou non à une association.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation de deux représentants de la commune auprès du Comité Local des Retraités et Personnes Agées de Couëron (C.L.R.P.A.C.), en qualité de membres de droit, dont un siège au conseil d'administration.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Comité Local des Retraités et Personnes Agées de Couëron du 9 juin 1999, modifiés le 23 avril 2013 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner deux représentants de la commune de Couëron en qualité de membres de droit auprès du Comité Local des Retraités et Personnes Agées de Couëron, dont un siège au sein du conseil d'administration.

Vu les candidatures présentées en séance ;

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

Vu les votes obtenus par chaque candidat ;

Listes	« Couëron se réalise avec vous » Candidats	« Un renouveau pour Couëron » Candidats
2 représentants de la commune	Fabien Hallet	Yvan Vallée
Nombre de votants		35
Nombre de voix pour		32
Nombre d'abstentions		3

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Fabien Hallet et Yvan Vallée afin de représenter la commune de Couëron au conseil d'administration du Comité Local des Retraités et Personnes Agées de Couëron.

A Couëron, le 12 octobre 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 19 octobre 2020 au 2 novembre 2020 et transmise en Préfecture le **19 OCT. 2020**

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

2020-60 : Séance du conseil municipal du 12 octobre 2020
Service : Direction générale
Références : F.V.

Objet : **UNION DES ASSOCIATIONS SOCIOCULTURELLES DE COUËRON - DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le lundi douze octobre deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 6 octobre 2020, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Enzo BONNAUDET, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Anne-Laure BOCHÉ à Ludovic JOYEUX
Hélène RAUHUT-AUVINET à Patricia GUILLOUËT

Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de conseillers effectivement présents : 33
Secrétaires : Adeline Bretin et Yves Andrieux

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

L'union des associations socioculturelles de Couëron a pour but de :

- coordonner les actions communes aux deux associations socioculturelles (Pierre Legendre et Henri Normand), dans le respect de l'autonomie de chacune d'elle,
- animer la concertation des acteurs du social,
- animer une action de dynamisation auprès des personnes isolées et dans les minimas-sociaux,
- promouvoir, soutenir, favoriser toutes initiatives contribuant au développement social, éducatif et culturel des personnes et des groupes, afin de participer à l'effort d'éducation populaire de la commune.

Siègent de droit au sein de l'assemblée générale, un représentant du CCAS et un représentant du conseil municipal (article 5 des statuts modifiés le 22 septembre 2011).

Lors du Conseil d'Administration du 25 août 2020, Clotilde Rougeot a été désignée en qualité de représentante du CCAS.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation du représentant du conseil municipal au sein de cette association.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'association dénommée « union des associations socioculturelles de Couëron » adoptés le 22 septembre 2011 ;

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner un représentant de la commune de Couëron au sein de l'assemblée générale de l'union des associations socioculturelles de Couëron, en qualité de membre de droit.

Vu les candidatures présentées en séance ;

Vu les votes obtenus par chaque candidat ;

Listes	« Couëron se réalise avec vous » Candidats	« Un renouveau pour Couëron » Candidats
1 représentant de la commune au sein de l'assemblée générale	Yves Andrieux	Pascal Bolo
Nombre de votants	35	
Nombre de voix pour	28	4
Nombre d'abstentions	3	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Yves Andrieux afin de représenter la commune de Couëron au sein de l'assemblée générale de l'union des associations socioculturelles de Couëron.

A Couëron, le 12 octobre 2020

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 19 octobre 2020 au 2 novembre 2020 et transmise en Préfecture le **19 OCT. 2020**

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

2020-61 : Séance du conseil municipal du 12 octobre 2020
Service : Cabinet du Maire
Référence : JB/CD

Objet : FORMATION DES ELUS

Le lundi douze octobre deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 6 octobre 2020, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Enzo BONNAUDET, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Anne-Laure BOCHÉ à Ludovic JOYEUX
Hélène RAUHUT-AUVINET à Patricia GUILLOUËT

Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de conseillers effectivement présents : 33
Secrétaires : Adeline Bretin et Yves Andrieux

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions.

A cet effet, le conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Pour garantir la qualité et le pluralisme des organismes de formation concernés, le législateur a tenu à ce que ceux-ci obtiennent un agrément préalablement à leurs interventions auprès des titulaires de mandats locaux. Cet agrément est délivré par le ministre de l'intérieur, après avis du conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL).

Les frais d'enseignement, mais aussi de déplacement et de séjour résultant de l'exercice du droit à la formation, donnent droit à un remboursement par la collectivité dans les conditions applicables aux agents de l'État, c'est-à-dire celles du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État (remboursement forfaitaire).

En outre, les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la collectivité, dans la limite de dix-huit jours par élu, pour la durée du mandat, et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. L'élu doit adresser à sa collectivité ou à son établissement les justificatifs nécessaires.

Le montant total des dépenses de formation (qui incluent les remboursements des frais de déplacements et de séjour et les compensations de perte de revenu) ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité. Leur montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du même montant. Ces charges constituent, pour le budget des collectivités, une dépense obligatoire.

À Couëron, pour le mandat 2020-2026, le montant total annuel des dépenses de formation est donc compris entre 3 920 € et 39 205 €.

Les crédits, relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits, sont affectés en totalité au budget de formation de l'exercice suivant et viennent se cumuler au montant obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature (c'est-à-dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante).

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité est annexé au compte administratif. Ce document donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres de l'assemblée.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Afin de permettre l'exercice du droit à la formation des élus, inscrire au budget une dépense de 10 000 € pour l'année 2020 (déjà inscrite dans le budget primitif adopté le 27 janvier 2020) puis une dépense de 7000 € les années suivantes du mandat, à laquelle viendront s'ajouter les éventuels crédits de formation des élus non consommés l'année précédente ;
- Ce budget pourra exceptionnellement être revu à la hausse pour répondre à un projet spécifique, sous réserve qu'il ait été présenté au Maire préalablement au vote du budget et que la dépense consacrée à la formation des élus respecte le plafond de 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité ;
- Ce budget inclut les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour ainsi que les éventuelles compensations de pertes de revenu induites par les formations suivies par les élus ;
- Les formations doivent s'inscrire dans les domaines suivants :
 - o fonctionnement des communes ;
 - o politiques publiques et compétences communales ;
 - o compétences de l'élu (prise de parole en public, animation de réunions...)

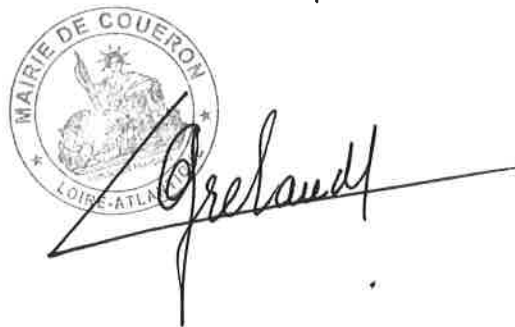
VILLE DE COUÉRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

- Chaque conseiller qui souhaite suivre une formation doit préalablement en faire la demande au Maire afin de s'assurer que la formation s'inscrit dans le cadre défini ci-dessus, que les crédits inscrits au budget sont suffisants et de permettre un engagement comptable de la dépense ;
- La priorité sera donnée aux formations dont la demande aura été présentée avant le 31 décembre de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

A Couéron, le 12 octobre 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 19 octobre 2020 au 2 novembre 2020 et transmise en Préfecture le **19 OCT. 2020**

VILLE DE COUÉRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

2020-62 : Séance du conseil municipal du 12 octobre 2020
Service : Direction éducation, enfance et jeunesse
Référence : SLM/DB

Objet : FONDS D'AIDE AUX JEUNES (F.A.J.) / AVENANT A LA CONVENTION 2017-2019

Le lundi douze octobre deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couéron, légalement convoqué le 6 octobre 2020, s'est rassemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couéron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Enzo BONNAUDET, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Anne-Laure BOCHÉ à Ludovic JOYEUX
Hélène RAUHUT-AUVINET à Patricia GUILLOUËT

Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de conseillers effectivement présents : 33
Secrétaires : Adeline Bretin et Yves Andrieux

Rapporteur : Patricia Guillouët

EXPOSÉ

Le fonds d'aide aux jeunes (F.A.J.) est un dispositif départemental de dernier recours destiné aux jeunes adultes en grande difficulté sociale, âgés pour la plupart entre 18 et 25 ans. Il vise à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, à leur apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents.

Nantes Métropole a choisi de confier, par convention, la gestion financière et comptable du F.A.J. à l'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences (ATDEC) – Mission Locale de Nantes Métropole. Le financement du fonds est assuré par Nantes Métropole, et les autres collectivités et les organismes de protection sociale peuvent y participer. Le fonds d'aide aux jeunes (F.A.J.) octroie essentiellement des aides financières individuelles versées le plus souvent à titre subsidiaire lorsque les autres dispositifs existants ne peuvent être mobilisés.

Une convention régit cette gestion. Elle est arrivée à échéance au 31 décembre 2019.

Compte tenu du contexte sanitaire particulier (Covid-19), il est proposé par Nantes Métropole une prolongation d'un an, ce qui laissera le temps d'un travail de réflexion pour le renouvellement de la convention triennale.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser Madame le Maire à signer un avenant d'un an à la convention FAJ 2017-2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

A Couëron, le 12 octobre 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Grelaud

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 19 octobre 2020 au 2 novembre 2020 et transmise en Préfecture le **19 OCT. 2020**

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

2020-63 : Séance du conseil municipal du 12 octobre 2020
Service : Aménagement du territoire et cadre de vie
Référence : A.A./M.L.

Objet : **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - CONSTITUTION**

Le lundi douze octobre deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 6 octobre 2020, s'est rassemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Enzo BONNAUDET, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Anne-Laure BOCHÉ à Ludovic JOYEUX
Hélène RAUHUT-AUVINET à Patricia GUILLOUËT

Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de conseillers effectivement présents : 33
Secrétaires : Adeline Bretin et Yves Andrieux

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune il est instauré une commission communale des impôts directs (CCID).

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, elle est composée, outre le maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La CCID se réunit annuellement et est consultée sur la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme bases de calcul des impôts directs locaux. Ainsi, elle est principalement appelée à formuler son avis sur :

- la liste et les tarifs d'évaluation des locaux servant de référence pour déterminer la valeur locative des biens imposables ;
- l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- les modifications de valeurs locatives consécutives aux changements affectant les propriétés bâties (nouvelles constructions, agrandissements....) et non bâties de la commune.

A chaque renouvellement du conseil municipal, une nouvelle commission communale des impôts directs doit être constituée. Afin que le directeur départemental des finances publiques procède à la désignation des 16 commissaires, le conseil municipal doit proposer une liste de 32 personnes (dont 4 domiciliées en dehors de la commune) ayant les qualités suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisé avec les circonstances locales ;

- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, article 1650 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020 ;

Le rapport propose de voter sur le projet suivant :

- proposer aux services fiscaux la liste des 32 personnes figurant sur le tableau annexé à la présente délibération, en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs.
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier.

Proposition de la commune de COUERON

COMMISSAIRES TITULAIRES

N°	NOM - PRENOM	Adresse	Taxes représentées
1	AUBINEAU Michèle	rue des Cygnes	TF - TH
2	CHARRIER Paul	rue des Carterons	TF - TH
3	CORMERAIS Jean	rue des Millepertuis	TF - TH
4	CRESCI Roland	allée de Kérity	TF - TH
5	DAVID Muriel	rue Louis Feuillade	TF - TH
6	DUFIEF Isabelle	rue Charles Péguy	TF - TH
7	GICQUEL Alain	rue du Puygaudeau	TF - TH
8	HAMEON Geneviève	impasse de la Bosse de Brimberne	TF - TH
9	LABARUSSIAS Marianne	rue du Gers	TF - TH
10	LEMONNIER Pascal	route du Champ de Pies	TF - TH
11	MABIT Jean-Yves	La Sencive - St Etienne de Montluc	TF
12	MOSSET François	rue des Terriers	TF - TH
13	PAULAY René	rue de la Duchesse Anne	TF - TH
14	PELLOQUET Christian	rue de la Pierre	TF - TH
15	TESTARD Jacques	impasse de la Galonnière	TF - TH
16	VALLEE Yvan	impasse de la Petite Rotte	TF - TH

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

N°	NOM - PRENOM	Adresse	Taxes représentées
1	BOUDAN Frédéric	rue des Fleurs	TF - TH
2	BRIFFAUD Damien	chemin des Belles Filles	TF - TH
3	CHARTIE Marie-Hélène	rue Jean Rostand	TF - TH
4	CLOUET Jean-Pierre	Les Petites Landes - Cordemais	TF
5	DZEPINA Marie	rue de la Lionnière	TF - TH
6	EVANO Jacqueline	rue de la Métairie	TF - TH
7	GUILBAUD Charles	rue Geoffroy Drouet	TF - TH
8	HASCOET Juliette	boulevard de l'Europe	TH
9	LANCIEN Daniel	rue de la Guinière	TF - TH
10	LEBRETON Marie-Claude	impasse de la Galonnière	TF - TH
11	LE BERRE Christian	La Grande Rue	TF - TH
12	MABIT Aurélie	impasse de la Cailleterie	TF - TH
13	ORCIL Lionel	route de la Montagne	TF - TH
14	POIBEAU Pierre	chemin du Four au Diable	TF - TH
15	ROBIN Josette	impasse des Bruands	TF - TH
16	SANZ Dominique	rue Saint Louis	TF - TH

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

A Couëron, le 12 octobre 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Carole Grelaud

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 19 octobre 2020 au 2 novembre 2020 et transmise en Préfecture le **19 OCT. 2020**

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

2020-64 : Séance du conseil municipal du 12 octobre 2020
Service : Aménagement du territoire et cadre de vie
Référence : A.A./M.L.

Objet : COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - RENOUVELLEMENT

Le lundi douze octobre deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 6 octobre 2020, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëtitia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Enzo BONNAUDET, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Anne-Laure BOCHÉ à Ludovic JOYEUX
Hélène RAUHUT-AUVINET à Patricia GUILLOUËT

Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de conseillers effectivement présents : 33
Secrétaires : Adeline Bretin et Yves Andrieux

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

La commission intercommunale des impôts directs (CIID) a été créée par délibération du conseil communautaire de Nantes Métropole en date du 20 juin 2011.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, elle se substitue aux commissions communales des impôts directs en ce qui concerne les locaux professionnels (locaux commerciaux, industriels et biens assimilés...).

La CIID se réunit au moins une fois par an pour donner son avis sur l'évaluation des valeurs locatives et foncières des locaux professionnels. Il convient de noter qu'elle n'a pas compétence en matière de locaux industriels.

Elle est composée du Président de Nantes Métropole, de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants, désignés par le directeur départemental des finances publiques, à partir d'une liste de 40 personnes établie par le conseil communautaire, après consultation de ses communes membres.

La durée du mandat est celle du conseil communautaire. Le nouveau conseil dispose d'un délai réglementaire de deux mois à partir de son installation pour dresser cette liste.

La ville est donc sollicitée par Nantes Métropole pour proposer les noms de 2 personnes qui doivent répondre aux critères suivants :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- être âgés de 18 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec l'environnement local ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les personnes suivantes pourraient ainsi être désignées :

- Monsieur Jean Cormerais domicilié rue des Millepertuis à Couëron
- Monsieur Charles Guilbaud domicilié rue Geoffroy Drouet à Couëron.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- proposer à Nantes Métropole les noms de Messieurs Jean Cormerais et Charles Guilbaud en vue de la constitution de la commission intercommunale des impôts directs ;
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 31 voix pour et 4 abstentions, la proposition du rapporteur.

A Couëron, le 12 octobre 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Grelaud

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 19 octobre 2020 au 2 novembre 2020 et transmise en Préfecture le **19 OCT. 2020**

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

2020-65 : Séance du conseil municipal du 12 octobre 2020
Service : Aménagement du Territoire
Référence : J.H./M.L.

Objet : **NANTES MÉTROPOLE AMÉNAGEMENT - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'ANNÉE 2019**

Le lundi douze octobre deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 6 octobre 2020, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Enzo BONNAUDET, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Anne-Laure BOCHÉ à Ludovic JOYEUX
Hélène RAUHUT-AUVINET à Patricia GUILLOUËT

Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de conseillers effectivement présents : 33
Secrétaires : Adeline Bretin et Yves Andrieux

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

La ville de Couëron est actionnaire de la société publique locale (SPL) « Nantes Métropole Aménagement », dont l'objet est d'accompagner ses collectivités locales actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques. Elle peut notamment accomplir pour leur compte des opérations d'aménagement et de construction, et d'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial.

Le rapport d'activité 2019 de la SPL a été présenté à l'occasion de l'assemblée générale du 24 septembre 2020. Nantes Métropole Aménagement a notamment en charge sur les communes de Nantes, Rezé et Couëron trois pépinières d'entreprises, dont « Couëron Creativ », au 5 rue des Vignerons. Également, Nantes Métropole Aménagement accompagne la ville de Couëron sur le projet de renouvellement urbain de « l'ilot Boule d'Or », initiée fin 2019 à la faveur d'une opportunité foncière.

Ce rapport est également soumis au conseil municipal de la ville de Couëron pour approbation.

Le rapport d'activité de Nantes Métropole Aménagement, pour l'année 2019, est consultable en mairie, à la Direction générale.

PROPOSITION

Vu l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activité de l'année 2019 de la société publique locale « Nantes Métropole Aménagement » ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le rapport d'activité de l'année 2019 de la société publique locale « Nantes Métropole Aménagement » ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte.

A Couëron, le 12 octobre 2020


Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Carole Grelaud

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 19 octobre 2020 au 2 novembre 2020 et transmise en Préfecture le **19 OCT. 2020**

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

2020-66 : Séance du conseil municipal du 12 octobre 2020
Service : Direction générale
Référence : F.V./N.M.

Objet : DÉCISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS - INFORMATION

Le lundi douze octobre deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 6 octobre 2020, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Mathilde BELNA, Julien PELTAIS, Fabien HALLET, Julien ROUSSEAU, Enzo BONNAUDET, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Frédéric BOUDAN, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Anne-Laure BOCHÉ à Ludovic JOYEUX
Hélène RAUHUT-AUVINET à Patricia GUILLOUËT

Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de conseillers effectivement présents : 33
Secrétaires : Adeline Bretin et Yves Andrieux

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

➤ **Décision municipale n°2020-47 du 10 juillet 2020 – Remboursement des réservations de salles municipales suite à l'état d'urgence sanitaire**

Compte tenu de l'impossibilité pour Monsieur Chevalier de disposer de la salle de l'Erdurière à la date du 4 avril du fait de l'Etat d'urgence sanitaire et de l'impossibilité pour Monsieur Guillemot de disposer de la salle de l'Erdurière à la date du 28 juin en raison de l'organisation du second tour des élections municipales. Il est décidé de procéder à l'annulation des titres de recettes suivants :

N° titre	Nom	Montant
59	Guillemot Mathieu	174,00 €
1273	Chevalier Joël	174,00 €

Les sommes correspondantes seront prélevées sur le budget principal de la Ville de Couëron.

Décision municipale affichée à Couëron du 15/07/2020 au 30/07/2020 et transmise en Préfecture le 10 juillet 2020

➤ **Décision municipale n°2020-48 du 10 juillet 2020 – Remboursement des réservations de spectacle suite à l'état d'urgence sanitaire**

Compte tenu de la fermeture du théâtre Boris Vian et de l'annulation de tous les spectacles durant l'Etat d'urgence sanitaire, il est décidé de procéder au remboursement des réservations suivantes :

Nom	Spectacles	Montant
Valérie Audegond	Slide, Pode Ser	25,00 €
Begasse Crouzevialle	Système 2	10,00 €
Bouton Géraldine	Système 2	15,00 €

Brégeon Delphine	Slide, Pode Ser	20,00 €
Chereau Audrey	Slide, Pode Ser Le Grand Saut	15,00 €
Dallemand Jacqueline	Système 2	15,00 €
Denis Véronique	Slide, Pode Ser, Le Grand Saut	25,00 €
Freuchet Sandrine	Système 2	15,00 €
Delhonte-Gendron Aurélie	Slide, Pode Ser	15,00 €
Gineste Michèle	Slide, Pode Ser, Le Grand Saut	20,00 €
Gros Céline	Slide, Pode Ser	20,00 €
Lamontagne Gwenaëlle	Slide, Pode Ser	20,00 €
Le Tertre Nolwenn	Slide, Pode Ser	20,00 €
Le Thuaut Patricia	Système 2 Le Grand Saut	20,00 €
Leduc/Niget Marie	Slide, Pode Ser,	20,00 €
Légère Caroline	Slide, Pode Ser	20,00 €
Mortier Gwénaële	Slide, Pode Ser	10,00 €
Orcil Typhaine	Slide, Pode Ser, Système 2, Le Grand Saut	35,00 €
Russon Christine	Slide, Pode Ser, Système 2	35,00 €
Ehrlacher Siffert Caroline	Slide, Pode Ser	20,00 €

Les sommes correspondantes seront prélevées sur le budget principal de la Ville de Couëron.

Décision municipale affichée à Couëron du 15/07/2020 au 30/07/2020 et transmise en Préfecture le 10 juillet 2020

➤ **Décision municipale n°2020-49 du 15 juillet 2020 – 6 place Charles de Gaulle – Exercice du droit de préemption urbain**

Cet immeuble est inscrit en zone UMa au Plan Local d'Urbanisme métropolitain, soumis au droit de préemption urbain. Ce bien se situe dans la continuité immédiate de la propriété communale cadastrée section BZ n°555 et n°556 (½ indivis), située 7 place Charles de Gaulle, et BZ n°842, située 8 place Charles de Gaulle et supportant les bâtiments de l'Hôtel de Ville. L'acquisition de ce bien répond à un intérêt général et à un des objets de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, en ce qu'elle permet le projet d'extension des bâtiments de l'Hôtel de Ville, rendu nécessaire au regard de l'exiguïté des locaux actuels. Pour ces mêmes motifs, la ville a déjà acquis en 2017 la propriété située 7 place Charles de Gaulle, cadastrée section BZ n° 555 et 556 (½ indivis). Il est décidé que Ville de Couëron exerce le droit de préemption urbain sur l'immeuble bâti cadastré section BZ n° 557 (330 m²) et BZ n° 556 (½ indivis de 58 m²), situé en zone UMa au PLUm, 6 place Charles de Gaulle à Couëron, appartenant aux Consorts Coustillières et ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Jérôme Treillard, notaire à Couëron, reçue en mairie le 25 juin 2020. Le droit de préemption est exercé en vue d'un projet d'extension des bâtiments de l'Hôtel de Ville, le bien des Consorts Coustillières étant situé

dans la continuité immédiate de la propriété communale cadastrée section BZ n°555, n° 556 (½ indivis) et n°842, localisée au 7 et 8 place Charles de Gaulle. La Commune exerce le droit de préemption au prix et conditions figurant dans la déclaration, à savoir :

- deux cent soixante-sept mille cinq cents euros (267 500 €)
- plus dix mille sept cents euros (10 700 €) de frais de négociation
- plus les frais d'acte notarié.

Les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget de l'année 2020. L'acte authentique régularisant la vente sera reçu par Maître Jérôme Treillard, notaire à Couëron, dans un délai de trois mois suivant la date de la présente décision municipale, conformément à l'article R.213-12 du Code de l'Urbanisme.

Décision municipale affichée à Couëron du 15/07/2020 au 15/08/2020 et transmise en Préfecture le 15 juillet 2020

➤ **Décision municipale n°2020-50 du 15 juillet 2020 – Bail emphytéotique Harmonie Habitat – Bâtiment des Ardillats – Changement d'indice de révision des loyers**

Il convient de modifier l'indice INSEE servant à la révision de la redevance annuelle due par Harmonie Habitat. L'article « révision » du bail emphytéotique conclu le 11 juillet 1991 entre la ville et la société Le Home Atlantique est modifié. Le montant de la redevance annuelle est révisé en fonction des variations de l'indice de référence des loyers (IRL) et non plus de l'indice du coût de la construction. L'indice de référence demeure celui du 4ème trimestre de l'année précédente.

Décision municipale affichée à Couëron du 15/07/2020 au 15/08/2020 et transmise en Préfecture le 10 juillet 2020

➤ **Décision municipale n°2020-51 du 28 juillet 2020 – Marché de prestation de mission diagnostiqueur pour campagne de mise à jour des dossiers techniques amiante de l'ensemble du patrimoine bâti de la ville de Couëron – cession d'activité de Socotec à Socotec Diagnostic – Avenant n°1**

La consultation relative aux prestations de mission diagnostiqueur pour campagne de mise à jour des dossiers techniques amiante de l'ensemble du patrimoine bâti de la ville de Couëron a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence paru le 29 janvier 2019 au Boamp. La décision municipale n°2019-27 du 19 mars 2019 autorise la signature du marché de prestation de mission diagnostiqueur pour, d'une part, un prix global et forfaitaire établi par tranche : tranche ferme : 3 720 € H.T, tranche optionnelle : 9 260,00 € H.T et d'autre part par l'application d'un bordereau de prix unitaire sans montant minimum avec un montant maximum de 25 000 € H.T. pour la période allant de la notification au 31/12/2020. L'acte sous seing privé en date du 04/05/2020 porte sur la cession de certaines activités de l'entreprise Socotec au profit de l'entreprise Socotec Diagnostic, dans le cadre de la mise en place d'une location gérance. L'avenant n°1 au marché de prestation de mission diagnostiqueur pour campagne de mise à jour des dossiers techniques amiante de l'ensemble du patrimoine bâti de la ville de Couëron, relatif à la cession d'activités de l'entreprise Socotec a été signé au profit de Socotec Diagnostic. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 28/07/2020 au 17/08/2020 et transmise en Préfecture le 28 juillet 2020

➤ **Décision municipale n°2020-52 du 25 août 2020 – Renouvellement des adhésions aux associations**

La décision municipale 2020-1 est modifiée comme suit : le montant de la cotisation pour le renouvellement de l'adhésion à Scènes publiques – infos services est de 996 € et la dépense est imputée sur le budget 2020.

Décision municipale affichée à Couëron du 27/08/2020 au 10/09/2020 et transmise en Préfecture le 26 août 2020

➤ **Décision municipale n°2020-53 du 26 août 2020 – Accord cadre de fourniture de carburants à la pompe par cartes accréditives – 201935 – Approbation d'un avenant n°1**

Il est nécessaire d'intégrer, par voie d'avenant, un prix unitaire complémentaire relatif aux frais de gestion sur le montant des transactions prévus aux conditions de tarification de la carte carburant Pro U, sans modification des montants minimum et maximum du marché initial. L'avenant n°1 à l'accord cadre de fourniture de carburants à la pompe par cartes accréditives est signé avec Super U SARL Sanz Couëron, pour intégration d'un prix unitaire complémentaire au marché initial. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 26/08/2020 au 10/09/2020 et transmise en Préfecture le 26 août 2020

➤ **Décision municipale n°2020-54 du 28 août 2020 – Redevance d'occupation provisoire du domaine public gaz 2020**

La décision municipale n°2016-82 en date du 3 octobre 2016 institue une redevance d'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par Grdf. Il est décidé que le montant de la redevance, calculé par application d'un tarif (0,35 €) au linéaire des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mise en gaz au cours de l'année 2019 (1586 mètres), s'élève à 600 €. Le Maire de Couëron et le comptable public assignataire de Saint-Herblain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision municipale affichée à Couëron du 01/09/2020 au 16/09/2020 et transmise en Préfecture le 31 août 2020

➤ **Décision municipale n°2020-55 du 28 août 2020 – Marché de travaux de réfection du cheminement piéton autour du lac de Beaulieu et de ses accès – 202023 – Attribution – Entreprise déco jardin**

La consultation relative au marché de travaux de réfection du cheminement piéton autour du lac de Beaulieu et de ses accès a été lancée. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise DECO JARDIN au regard des critères du jugement des offres. L'acte d'engagement du marché de travaux de réfection du cheminement piéton autour du lac de Beaulieu et de ses accès a été signé avec l'entreprise DECO JARDIN pour un montant global et forfaitaire de 33 176,00 € HT soit 39 811,20 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 31/08/2020 au 16/09/2020 et transmise en Préfecture le 28 août 2020

➤ **Décision municipale n°2020-56 du 21 septembre 2020 – Marché maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un multi accueil à La Chabossière – Approbation avenant n°2**

Considérant le coût prévisionnel arrêté des travaux et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à l'issue des études d'avant-projet définitif (APD) conformément à l'article 6.1.2 de l'acte d'engagement ainsi que l'intégration d'une nouvelle mission complémentaire VRD, il est nécessaire de signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un multi accueil à la Chabossière, pour un montant en plus-value de 26 376,74 € TTC, portant le montant du marché à 170 856,74 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 22/09/2020 au 06/10/2020 et transmise en Préfecture le 22 septembre 2020

➤ **Décision municipale n°2020-57 du 24 septembre 2020 – Travaux de mise en conformité relatif à l'accessibilité de 11 équipements publics sur la commune de Couëron - 202018 - Attribution - lot n°1 : EGDC - lot n°2 : ATS ACCES - LOT N°3 : quadrinov agencement - LOT N°4 : abitat service sol - LOT N°5 : abitat service - lot n°6 : sygmatel electricite - n°7 : spie batignolle energie sopraç**

La consultation relative aux travaux de mise en conformité relatif à l'accessibilité de 11 équipements publics sur la commune de Couëron a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 26 mai 2020 sur le Boamp. Les offres économiquement les plus avantageuses ont été proposées par les entreprises EGDC, ATS Access, Quadrinov, Abitat service sol, Abitat Services, Sygmatel électricité et Spie Batignolle énergie Soprac au regard des critères de jugement des offres. Les actes d'engagement des marchés de travaux de mise en conformité relatif à l'accessibilité de 11 équipements publics sur la commune de Couëron ont été signés avec les entreprises ci-dessous désignées :

- lot n°1 – gros œuvre : entreprise EGDC pour un montant de 169 958,34 € TTC,
- lot n°2 – menuiseries - serrureries : entreprise ATS Acces pour un montant de 282 000,00 € TTC,
- lot n°3 – cloisons - plafonds : entreprise Quadrinov agencement pour un montant de 29 457,60 € TTC,
- lot n°4 – revêtement de sol - faïence : entreprise Abitat service sol pour un montant de 24 000,00 € TTC,
- lot n°5 – peinture : entreprise Abitat services pour un montant de 16 560,00 € TTC,
- lot n°6 – électricité : entreprise Sygmatel électricité pour un montant de 49 560,00 € TTC,
- lot n°7 – plomberie : entreprise Spie Batignolle énergie Soprac pour un montant de 69 600,00 € TTC.

Le paiement de ces prestations est sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 25/09/2020 au 09/10/2020 et transmise en Préfecture le 25 septembre 2020

➤ **Décision municipale n°2020-58 du 24 septembre 2020 – Aménagement de l'espace restauration de l'école Aristide Briand à Couëron - 202009 – Approbation avenant n°1 – Entreprise Brunet ECTI**

Il est nécessaire de procéder à des travaux complémentaires de reprise d'enrobés et la création d'une tranchée. L'avenant n°1 au marché d'aménagement de l'espace restauration de l'école Aristide Briand à Couëron a été signé avec l'entreprise Brunet ECTI, pour un montant en plus-value de 8 658,95 € TTC portant le montant global du marché à 91 839,38 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 25/09/2020 au 09/10/2020 et transmise en Préfecture le 25 septembre 2020

➤ **Décision municipale n°2020-59 du 28 septembre 2020 – Contrôle et maintenance des aires de jeux de la ville de Couëron – 202016 – Attribution – Entreprise Ecogom**

La consultation en procédure formalisée en appel d'offres ouvert relative au contrôle et maintenance des aires de jeux de la ville de Couëron a été lancée. Les avis d'appel public à la concurrence sont parus le 12 juin 2020 sur le Boamp et le JOUE. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise ECOGOM au regard des critères de jugement des offres. Considérant la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 septembre 2020, l'acte d'engagement du marché de contrôle et maintenance des aires de jeux de la ville de Couëron a été signé avec l'entreprise ECOGOM pour un montant annuel minimum de 15 000,00 euros HT et un montant annuel maximum de 150 000,00 euros HT. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 28/09/2020 au 12/10/2020 et transmise en Préfecture le 28 septembre 2020

➤ **Décision municipale n°2020-60 du 28 septembre 2020 – Marchés d'assurance flotte automobile et risques annexes de la ville de Couëron – Lot n°3 – Approbation d'un avenant n°3 de majoration de la cotisation 2021**

Considérant la proposition de majoration de la cotisation annuelle par la SMACL, au regard de leur suivi annuel des résultats techniques, en particulier du ratio de sinistre à prime sur la durée du contrat et l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 septembre 2020, l'avenant n°3 de majoration de prime de l'assurance «véhicules à moteur», comprenant aussi les branches auto-collaborateur et auto élus, a été signé avec la SMACL, pour un montant en plus-value de 5 310,96 € HT soit 6 598,41 TTC pour l'année 2021 (hors indexation et modification de parc), portant le montant de la prime annuelle à 20 485,15 € HT soit 25 451,03 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 28/09/2020 au 12/10/2020 et transmise en Préfecture le 28 septembre 2020

➤ **Décision municipale n°2020-61 du 28 septembre 2020 – Marchés d'assurance dommages aux biens et risques annexes de la ville de Couëron Lot n°1 – Approbation d'un avenant n°4 de majoration de la cotisation 2021**

Considérant la proposition de majoration de la cotisation annuelle par la SMACL, au regard de leur suivi annuel des résultats techniques, en particulier du ratio de sinistre à prime sur la durée du contrat et l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 septembre 2020, l'avenant n°4 de majoration de prime de l'assurance « Dommages aux biens et risques annexes » a été signé avec la SMACL, pour un montant en plus-value de 3 300,34 € HT soit 3 578,73 € TTC pour l'année 2021 (hors indexation et modification de parc), portant le montant de la prime annuelle à 16 501,71 € HT soit 17 893,68 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 28/09/2020 au 12/10/2020 et transmise en Préfecture le 28 septembre 2020

Le conseil municipal prend acte.

A Couëron, le 12 octobre 2020


Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 19 octobre 2020 au 2 novembre 2020 et transmise en Préfecture le **19 OCT. 2020**